

République du Bénin
Ministère de l'Energie et de l'Eau
Direction Générale de l'Eau

Intermédiation sociale pour les Ouvrages simples

Guide à l'usage des communes

Version 1

Décembre 2008



Avant propos

Des dispositions de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, il ressort que les collectivités territoriales sont administrées librement par des conseils élus. La loi portant organisation de l'administration territoriale dispose en son article premier que « l'administration territoriale de la République est assurée par les autorités et services déconcentrés de l'Etat et par les collectivités territoriales décentralisées dans le cadre défini par la présente loi ».

Dans le cadre particulier du secteur de l'eau potable, la commune a la charge de la réalisation des infrastructures hydrauliques, autant que de la fourniture et de la distribution de l'eau potable aux populations.

Tenant compte de cette réforme administrative en cours, la Direction Générale de l'Eau a démarré le processus de transfert des compétences aux communes en 2007. L'intermédiation sociale a été le premier volet des compétences transférées.

L'exercice efficace de cette première compétence transférée, sous réserve d'une meilleure maîtrise des procédures financières, appelle une redéfinition des nouveaux rôles des acteurs à chaque étape du cycle de réalisation, de gestion et de suivi des ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

L'adaptation des anciens principes et pratiques aux exigences du nouveau contexte de la décentralisation a dû requérir des décisions concertées des différents acteurs du secteur réunis en ateliers nationaux sous l'égide de la Direction Générale de l'Eau.

De ces rencontres, de nouvelles options ont été définies, conformément à la loi, qui appellent une prochaine relecture de la stratégie nationale du secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

Sur la base de ces nouvelles orientations clairement exprimées, un premier guide à l'usage des communes a été déjà élaboré et adopté par le Bénin en novembre

2007 sur l'intermédiation sociale spécifique aux adductions d'eau villageoises.

Le présent guide sur l'intermédiation sociale pour les ouvrages simples vient compléter le premier dans le sens d'une meilleure prise en charge par les communes de la gestion de ces nombreux petits ouvrages dont dépend encore l'alimentation en eau d'une bonne partie de la population.

La mise en œuvre effective de ces deux guides en intermédiation sociale par les principaux acteurs que sont les communes, l'Etat et les autres intervenants du secteur requiert encore certaines activités préalables dont les plus importantes sont : l'actualisation des textes et des outils, la dissémination des guides au niveau de tous les acteurs du secteur, la formation en particulier des acteurs communaux et des agents d'intermédiation sociale, l'adoption effective de ces guides par les différents programmes qui opèrent dans le secteur, et la programmation par les communes des ouvrages d'alimentation en eau potable qui devient désormais le point de départ du processus de réalisation des nouveaux équipements, avec l'abandon de l'approche par la demande.

La mise en œuvre de ces deux guides va ouvrir de nouvelles perspectives pour une meilleure gestion des points d'eau, le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale et le développement du secteur de l'approvisionnement en eau potable.

La Direction Générale de l'Eau jouera sa partition sans faille et compte tout autant sur l'engagement des autres acteurs du secteur pour faire une judicieuse exploitation de ces guides afin que le cycle tout entier de la réalisation, de la gestion et du suivi des ouvrages d'alimentation en eau potable en milieu rural connaisse une nette amélioration pour un mieux-être des populations.

BANI Samari
Le Directeur
Général
Direction Générale de l'Eau
Ministère des Mines de l'Énergie et de l'Eau



Présentation

Dans le cadre de sa politique de décentralisation, l'Etat béninois a engagé le processus de transfert des compétences dévolues aux communes. Les communes sont désormais les nouveaux maîtres d'ouvrage, responsables à ce titre, du service public de l'eau à partir des infrastructures d'alimentation en eau potable disponibles ou à réaliser sur le territoire communal.

Le présent guide concerne plus particulièrement les ouvrages simples en opposition aux adductions d'eau villageoises plus complexes. Ces ouvrages ont été réalisés depuis les années 1980 avec une approche qui a évolué.

De 1980 à 1990, la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA) a permis au gouvernement du Bénin d'améliorer considérablement son taux de couverture pour arriver à plus de 5 000 points d'eau en 1990, toutes infrastructures confondues. Cependant, le manque de pérennité des investissements engagés a été le principal point faible relevé par le bilan de la DIEPA à la Conférence internationale de New Delhi en 1990.

La recherche de la durabilité des équipements a conduit le Bénin à adopter, en 1992, une stratégie fondée sur l'organisation et l'implication des communautés bénéficiaires dans une logique d'appropriation des ouvrages et de leur gestion. Cette stratégie d'approche par la demande où l'aspect communautaire était fondamental a été définie et mise en œuvre, au départ pour des ouvrages simples, par les « Projets d'assistance au développement du secteur de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement en milieu rural » (PADEAR) démarrés en 1994 sur financements de plusieurs partenaires techniques et financiers externes.

Parallèlement à la création des communes qui deviennent maîtres d'ouvrages en lieu et place de l'Etat, l'intervention des partenaires techniques et financiers s'est adaptée avec l'abandon de l'approche « projet » (où chacun intervient dans une zone prédéfinie pour le compte de l'Etat) au profit d'une approche « Programme » permettant d'harmoniser la démarche d'intervention et d'optimiser l'utilisation des financements pour atteindre les objectifs fixés. Dans cette démarche, les moyens financiers du secteur Eau sont mis en commun au niveau de l'Etat et répartis en tenant compte des besoins exprimés par les communes au travers de leur programmation communale.

Il incombe maintenant aux communes de partir des besoins réels des populations pour planifier et réaliser les infrastructures d'approvisionnement en eau potable dans le cadre d'un aménagement global de leur territoire en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Il leur revient également de mettre en place au niveau de leur commune un cadre de gestion, de maintenance et un système de suivi des points d'eau propres à garantir la continuité du service de l'eau et la pérennité des équipements.

Ce nouveau contexte a conduit la Direction Générale de l'Eau à entamer une réflexion pour faire évoluer les pratiques en vigueur et des points de la stratégie. Sur le sujet des ouvrages simples, un atelier national tenu les 8 et 9 juillet 2008 a retenu les principes suivants :

- pour la réalisation de nouveaux ouvrages, l'abandon de l'approche par la demande au profit d'une programmation communale basée sur un diagnostic général des besoins, des objectifs stratégiques et une vision communale du développement ;
- l'abandon des comités de gestion des points d'eau qui ont montré leurs limites et la délégation de la gestion des ouvrages à un délégataire choisi au sein de la communauté ou privé ;
- le choix de la marque de pompe par la commune après prise en compte des contraintes techniques ;
- l'organisation du cadre de maintenance des pompes à motricité humaine par la commune qui s'appuie sur des relations contractuelles avec les artisans réparateurs, les fournisseurs de pompes et les délégataires ;
- la mise en place d'un entretien préventif systématique des pompes avec changement des pièces d'usures ;
- le paiement de l'eau au volume pour prendre en charge le coût de l'eau, la continuité et la pérennité du service.

Cette nouvelle répartition des rôles doit s'accompagner d'une mutation totale de l'intermédiation sociale qui était jusqu'alors focalisée sur l'aspect communautaire avec les séances d'information pour susciter la demande, la réalisation de l'étude du milieu, le montage du dossier communautaire, la mise en place et le suivi des comités de gestion du point d'eau.

Pour faciliter cette nécessaire évolution des habitudes et pratiques anciennes, il s'est avéré utile de produire le présent guide de l'intermédiation sociale pour les ouvrages simples à l'usage des communes.

Ce document n'a pas la prétention de fixer un cadre légal ou réglementaire de la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'approvisionnement en eau potable à partir des ouvrages simples. Mais il a l'avantage de fournir à tous les acteurs du secteur, et notamment aux acteurs communaux, une somme d'informations sur le secteur de l'approvisionnement en eau potable, les principes d'entretien et de maintenance des ouvrages simples et les rôles incombant aux différents intervenants et plus précisément aux agents de l'intermédiation sociale qui oeuvrent dans les communes. Il servira sans doute de base à une plus grande cohérence des interventions dans le secteur de l'Eau.

L'exploitation du présent guide suppose son appropriation effective par les principaux acteurs du secteur. Celle-ci appelle aussi sa dissémination à travers des séances d'information et de formation au profit des acteurs communaux et des agents d'intermédiation sociale qui doivent rester réceptifs aux changements inhérents au nouveau contexte institutionnel.

Le présent guide a été élaboré de façon participative avec une précieuse contribution de tous les Chefs de Division de Développement Communautaire des Services de l'Eau du Bénin et des assistants techniques des différents programmes d'appui au secteur de l'Eau. Cela est le gage d'une facile appropriation de ce document et de son exploitation dans les futures activités d'intermédiation sociale qui concourent au développement du secteur de l'eau.

Lexique des principales abréviations

AEP	Approvisionnement en eau potable
AEV	Adduction d'eau villageoise
AR	Artisan réparateur
BE	Bureau d'études
BF	Borne fontaine
BPO	Budget programme par objectif
CA	Chef d'arrondissement
DG-Eau	Direction générale de l'eau
GIE	Groupement d'intérêt économique
GPS	Positionnement géographique par satellite
ImS	Intermédiation sociale
MO	Maîtrise d'ouvrage / Maître d'ouvrage
ONG	Organisation non gouvernementale
OS	Ouvrages simples
PADEAR	Programme d'assistance au développement du secteur de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement
PDC	Plan de développement communal
PEA	Poste d'eau autonome
PAI	Plan annuel d'investissement
S-Eau	Service de l'eau
SIS	Structure d'intermédiation sociale

Plan du guide

Avant propos

Présentation

Cadre du secteur de l'eau potable pages 3 à 7

**Programmation communale
du secteur eau pages 9 à 19**

**Le service de l'eau
à partir des ouvrages simples pages 21 à 41**

**Déroulement
d'un projet d'ouvrage simple pages 43 à 50**

**Rôle de l'ImS pour les
ouvrages simples pages 51 à 62**

Annexes

Cadre du secteur de l'eau potable

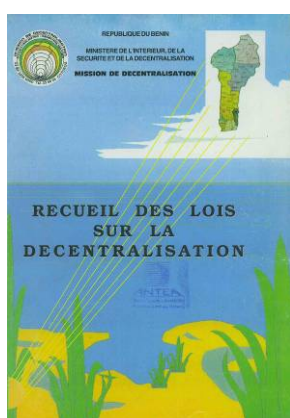
CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Les lois de décentralisation.....	3
La stratégie nationale sectorielle	3
La loi sur la maîtrise d'ouvrage publique.....	4
Le décret fixant les normes de qualité de l'eau potable	4

PRINCIPAUX ACTEURS DU SECTEUR	5
--	----------

Cadre du secteur de l'eau potable

Les principes stratégiques et les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour le secteur de l'approvisionnement en eau potable sont contenus dans quatre textes de base



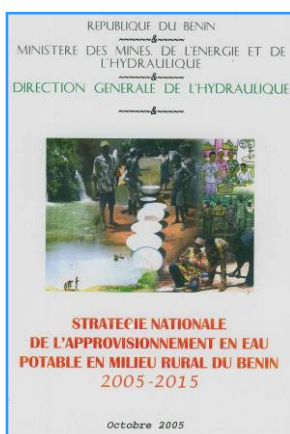
Les lois de décentralisation

La loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précise que « **la commune est maître d'ouvrage dans le domaine de la fourniture et de la distribution d'eau potable sur son territoire dans le respect de la stratégie sectorielle, des réglementations et des normes nationales en vigueur** ». Elle précise en particulier :

- **La commune a la charge de la réalisation des infrastructures hydrauliques** (article 90)
- **La commune a la charge de la fourniture et de la distribution d'eau potable** (article 93)
- **La commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles** (article 108)

La stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural

Le document de stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural sur la période 2005-2015 a été édité en 2005. Ce document doit toutefois être relu pour intégrer les modifications de fond mises en oeuvre récemment par la Direction Générale de l'Eau qui prennent en compte les nouvelles compétences des communes, en particulier :



- L'abandon de l'approche par la demande comme base de planification au profit d'une programmation communale basée sur une analyse diagnostique des besoins, des objectifs stratégiques et une vision du développement communal ;
- La délégation de la gestion de l'ouvrage par la commune à une personne physique choisie par la communauté ou à un opérateur privé en lieu et place du Comité de Gestion du Point d'Eau ;
- La mise en place d'un cadre communal pour la maintenance et le suivi des ouvrages simples reposant sur des engagements contractuels entre la commune, les artisans réparateurs et les fournisseurs de pompes ;
- La responsabilisation de la commune pour la mise en place de la participation financière à l'investissement initial.

Concernant le recouvrement des coûts, le principe de « l'eau paie l'eau » reste toujours d'actualité, à savoir que le prix de l'eau permet de recouvrer toutes les charges récurrentes de la production, du service, du suivi, de la maintenance et du renouvellement des équipements dont la durée de vie est inférieure ou égale à 15 ans.

La loi 2001-07 du 9 mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage publique

Le maître d'ouvrage est celui qui décide de réaliser l'ouvrage, le fait réaliser pour son compte et en est propriétaire. A ce titre, il doit :

- **s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'ouvrage**
- **en déterminer la localisation**
- **définir le programme de réalisation et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle**
- **en assurer le financement**
- **choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé**
- **choisir la manière dont l'ouvrage sera exploité**

En réalité, l'exercice de la MO communale en AEP se fait progressivement et les services techniques déconcentrés de l'Etat au niveau départemental (Services de l'Eau) en assurent encore une bonne partie. La situation est la suivante par rapport aux activités programmées sur le budget national :

- **Actuellement**, seule la compétence pour l'intermédiation sociale est exercée par les communes qui procèdent à la sélection des structures d'intermédiation sociales (SIS), à la contractualisation et au suivi des activités.
- La planification et la programmation des ouvrages, la mise en place de la gestion (délégation) et le suivi de l'exploitation sont **en cours d'appropriation par les communes**.
- La partie maîtrise d'œuvre communale qui comprend la sélection et la contractualisation pour les études et travaux ainsi que le contrôle et le suivi de l'exécution sera exercée **ultérieurement**.

La réalisation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable nécessite donc encore une collaboration étroite entre la commune et le Service de l'Eau (S-Eau).

Le décret N° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Ce décret précise les responsabilités de la commune en matière de protection du captage et de qualité de l'eau.

Protection du captage

« La commune doit veiller à la protection de la qualité de l'eau du captage en prenant des dispositions adéquates en ce qui concerne l'occupation du sol de la zone d'influence du captage. »

La loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précise elle aussi avec l'article 95 que « La commune veille à la préservation des conditions d'hygiène et de salubrité publique notamment en matière de périmètres de sécurité sanitaire autour des captages, forages et puits ».

Qualité de l'eau

« L'eau destinée à la consommation humaine et aux usages domestiques est soumise à des normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques déterminées. »

Les principaux acteurs du secteur de l'approvisionnement en eau potable

L'Etat à travers les ministères techniques, en particulier le Ministère de l'Energie et de l'Eau, et au sein de celui-ci, la DG-Eau et ses services déconcentrés

- Définit la politique nationale du secteur de l'eau et veille à sa mise en œuvre ;
- Ajuste et actualise les normes de réalisation, de suivi et de gestion des équipements ;
- Assure l'orientation et la coordination des actions de l'Etat et des partenaires externes dans le secteur de l'eau ;
- Accompagne et facilite le processus de transfert des compétences et des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences ;
- Apporte un appui conseil aux communes et aux autres intervenants impliqués dans le secteur de l'eau à travers des actions d'information, de formation et d'assistance technique.

La commune

- Elle planifie la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable à partir des besoins réels des populations et dans une vision de l'aménagement global de son territoire ;
- Elle décide du mode de gestion propre à garantir la durabilité des ouvrages et le met en œuvre ;
- Elle met en place un environnement pour la maintenance des ouvrages ;
- Elle contrôle le bon fonctionnement du service public de l'eau.

Les usagers

- Ils utilisent l'eau et paient le service de l'eau ;
- Ils peuvent, à la demande de la commune, proposer à la commune une personne physique pour prendre en charge la gestion déléguée du (ou des) point(s) d'eau simple(s) de leur localité ;
- Ils suivent la qualité du service de l'eau ;
- Ils peuvent se regrouper en association de consommateurs d'eau potable (ACEP) pour suivre de façon plus globale le secteur de l'eau au niveau d'un village ou d'un arrondissement.

Le secteur privé

Il est constitué des différents prestataires de services : bureaux d'études, opérateurs de maintenance des AEV, artisans réparateurs, opérateurs privés exploitant des infrastructures d'alimentation en eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion, entreprises de fournitures et de travaux, fournisseurs de pompes, distributeurs de pièces, détachées de pompes, etc.

Les structures d'intermédiation sociale (SIS) sont des prestataires sélectionnés par la commune qui mettent à la disposition de celle-ci des agents qualifiés. Ces agents interviennent à la demande de la commune pour mettre en place un service public de l'eau qui respecte les orientations de la stratégie nationale.

Les partenaires du développement

Il s'agit des partenaires techniques et financiers, des ONG nationales et internationales appuyant le développement du secteur au niveau de l'Etat ou des communes.

Programmation communale du secteur de l'eau

La programmation, par la commune, des ouvrages d'alimentation en eau potable, devient désormais le point de départ du processus de réalisation des nouveaux équipements, avec l'abandon de l'approche par la demande.

La programmation doit désormais être faite sur la base de la planification du secteur de l'eau qui repose sur une analyse diagnostique des besoins en eau de chaque localité et la prise en compte d'objectifs stratégiques dans le cadre d'une vision globale du développement communal.

L'abandon de l'approche par la demande ne signifie pas que la demande des communautés n'est plus prise en compte. Mais au lieu d'être l'unique critère de programmation, l'expression de la demande est un élément de priorisation de la programmation parmi d'autres critères.

PROGRAMMATION COMMUNALE DU SECTEUR DE L'EAU 11

Mise en oeuvre de la programmation du secteur Eau 12

Responsabilité des acteurs de la programmation du secteur Eau 14

CONTRAINTES TECHNIQUES A PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA PROGRAMMATION 15

Recherche de l'eau : contraintes hydrogéologiques 15

Ouvrages de captage des eaux souterraines (puits et forages) 16

Choix du type d'ouvrages en fonction de la population à desservir et
des ouvrages déjà présents ou prévus 18

Programmation communale du secteur de l'eau

La commune programme la réalisation des infrastructures d'alimentation en eau potable en conformité avec la planification du secteur de l'eau

La planification du secteur de l'eau est une composante du Plan de Développement Communal

Le Plan de Développement Communal

Conformément aux dispositions de la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin, la commune doit élaborer son PDC et veiller à son exécution en harmonie avec les orientations nationales.

Ce plan, élaboré pour une période de 5 ans par le maire et son conseil communal avec la participation de tous les acteurs de la commune est l'aboutissement d'un processus d'analyse, de priorisation, d'arbitrage et de choix qui tiennent compte des réalités locales, des aspirations des populations et des ambitions des dirigeants.

Pour réaliser son plan de développement communal, le Conseil Communal met en place un Comité de Pilotage, procède à l'information et la sensibilisation des populations sur les dynamiques de développement communal, recrute un prestataire de services et organise la formation des membres des différents comités.

Cf. : Guide d'Elaboration du PDC réalisé pour le MDGLAAT avec l'appui du Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Communal sur financement GTZ – 2008.

La planification du secteur de l'approvisionnement en eau potable (AEP) fait partie intégrante du Plan de Développement Communal dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage.

Cette planification s'appuie sur un diagnostic précis de l'existant qui permet d'identifier les besoins en fonction d'objectifs sectoriels et de priorités communales puis de programmer, localité par localité, le nombre et le type d'ouvrages à réaliser à un horizon donné et selon un chronogramme précis.

Le travail préalable à réaliser est fonction des documents de base existants et des données éventuellement recueillies dans le cadre de la planification d'autres secteurs, données dont il faudra analyser la qualité et la fiabilité lors de la phase d'analyse diagnostique.

Bien que ce guide soit dédié aux ouvrages simples, il va sans dire que la planification puis la programmation concernent tous les types d'infrastructures d'alimentation en eau potable qui seront choisis en fonction des contraintes hydrogéologiques, de l'importance et de la répartition spatiale de la population à desservir ainsi que de la proximité d'une autre infrastructure d'AEP (adduction d'eau villageoise ou réseau SONEB).

Les ouvrages programmés peuvent être des forages équipés de pompe à motricité humaine (FPM), des forages équipés de pompes motorisées alimentant des postes d'eau autonomes ou des adductions d'eau villageoises, et éventuellement des puits à grand diamètre.

Mise en oeuvre de la programmation du secteur eau

1- Préparation

Lors de la phase de préparation, la commune met en place un dispositif qui s'appuie sur les services communaux de planification assistés au besoin du service de l'eau et d'un spécialiste / prestataire ayant des compétences techniques dans le secteur de l'eau, dans le recueil, le traitement et l'analyse de données et dans les processus de concertation participative. Ce dispositif mène le processus de planification jusqu'à la programmation des ouvrages.

2- Réalisation de l'analyse diagnostique

L'analyse diagnostique doit aboutir à une parfaite connaissance de la situation de l'approvisionnement en eau de chacune des localités de la commune et sert de base à la programmation communale. Cette étude comporte les activités suivantes :

- **Une analyse des documents existants** : recensement, base de données, cartes, etc. Cette analyse permet d'identifier les données de base complémentaires à acquérir.
- **La collecte et l'analyse de données complémentaires.** Selon les données déjà disponibles au niveau de la commune, les données complémentaires peuvent être recherchées à plusieurs niveaux :
 - ↳ **Au niveau de l'arrondissement** : organisation d'ateliers avec les conseils d'arrondissement et les conseils de village pour dresser une liste exhaustive des localités par village administratif, confronter la liste obtenue avec les listes existantes (INSAE par ex.) et identifier leur situation par rapport à l'alimentation en eau potable.
 - ↳ **Au niveau de la localité** : une enquête réalisée au niveau de chaque localité permet de recueillir tous les éléments nécessaires à la programmation tels que :
 - localisation (coordonnées GPS),
 - estimation de la population,
 - points d'eau traditionnels : type, nombre, pérennité de la ressource, état, distance,
 - points d'eau modernes : type, nombre, état, pérennité de la ressource, distance, gestion (structure de gestion) et maintenance (artisan réparateur intervenant sur la pompe),
 - autres infrastructures communales (écoles, marchés, centres de santé, etc.),
 - distance à la localité « centre » du village administratif.
- **La validation** : les informations recueillies sont restituées aux conseils d'arrondissement et de village pour validation.
- **Rapport de synthèse.** Selon le degré d'équipement de la commune, les données recueillies seront traitées et organisées : sur un tableur Excel ou dans un système d'informations géographiques (SIG).

→ **La représentation spatiale des zones d'habitat et des équipements sur des images satellites (comme cela a été réalisé dans le département des Collines) est un but à atteindre et plusieurs partenaires se mobilisent pour développer cet outil dans plusieurs départements.**

L'annexe 7 présente la méthodologie de la programmation communale du secteur Eau mise en oeuvre dans le département des Collines ainsi que les informations accessibles par le SIG.

4- Définition des objectifs et des stratégies

Cette phase permet de définir la vision du développement de la commune en référence aux choix nationaux et régionaux et à la stratégie sectorielle.

La commune conçoit son programme de développement des infrastructures en se basant sur des objectifs précis d'augmentation des taux de desserte à différentes échelles territoriales et à différents horizons.

Exemple d'objectifs : taux de desserte à atteindre au niveau communal ou de l'arrondissement, taille minimum des localités à desservir, nombre d'habitants par point d'eau (norme), pourcentage de localités éligibles à équiper à un horizon donné, etc.

4- Programmation

Au cours de la programmation, les objectifs formulés sont confrontés aux contraintes techniques et technologiques et traduits en actions concrètes pour aboutir à la formulation d'un programme.

La commune conduit une démarche d'aménagement du territoire au cours de laquelle elle prend en compte des considérations objectives telles que la population actuellement non desservie, la définition de la solution technique optimale en terme de coût et de durabilité.

Si la demande communautaire n'est plus à la base de la programmation, elle est toutefois considérée comme un des critères de priorité **parmi les autres considérations**.

Le programme décrit le nombre et le type d'ouvrages à réaliser par localité et un chronogramme de leur réalisation. L'échelonnement des réalisations dans le temps nécessite un arbitrage entre les besoins identifiés et des choix.

La programmation finale est établie pour une période de trois ans et doit être adoptée par le Conseil communal.

Elle est réactualisée chaque année (programmation glissante sur 3 ans).

Planification

La planification est une méthodologie appliquée à la prise de décisions économiques et sociales visant à y introduire plus de cohérence et à permettre de répondre à des préférences mieux explicitées. La planification du développement est un processus itératif d'analyse, d'identification de solutions (objectifs, stratégies, mesures de politique et actions), de priorisation, d'arbitrage, de choix, de programmation, de mise à exécution, d'évaluation, de réajustement et de replanification / reprogrammation.

Plan

Le plan est le produit essentiel de la planification du développement. Il se présente sous la forme d'un document qui comporte un diagnostic (contraintes et atouts), des objectifs et des priorités, des stratégies et un plan d'action (ensemble de projets, de mesures, de stratégies de mise en œuvre, etc.), ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Programme

Le programme est réalisé à partir du plan. Il est plus détaillé, mieux circonscrit et plus visible que le plan. Il peut être détaillé en plusieurs projets.

Du point de vue des finances publiques, le programme consiste à évaluer les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs (budget programme annuel).

Projet

Le projet représente le cadre opérationnel de mise en œuvre du plan et du programme. Il atteint un objectif pour un budget donné.

Responsabilités des acteurs de la programmation communale du secteur de l'eau

Préparation

La commune met en place un dispositif qui s'appuie sur les services communaux de planification assistés du service de l'eau et d'un spécialiste / prestataire au besoin.	Décision du conseil communal
--	------------------------------

Analyse diagnostique

Recherche documentaire et analyse des documents existants.	Dispositif communal (DC)
Etablissement de la liste exhaustive des localités sur la base d'ateliers participatifs au niveau des arrondissements et des conseils de village.	DC avec l'aide de personnes ressources des arrondissements / villages
Confrontation de la liste avec d'autres listes existantes (INSAE notamment) pour faire apparaître les convergences / divergences et obtenir une liste de base pour les enquêtes.	DC avec l'aide de personnes ressources des arrondissements / villages
Constitution des fiches localités : identification géographique (GPS), population estimée, ressources en eau traditionnelles, points d'eau modernes, infrastructures, etc.	DC
Validation	Conseils de villages et d'arrondissement
Etablissement d'une liste récapitulative des données localités (tableur Excel par exemple).	DC
Si un système d'informations géographiques (SIG) communal existe : Intégration des données dans le SIG	DC avec les personnes ressources en charge du SIG

Définition des objectifs et stratégies

Définition des objectifs et des stratégies permettant de dresser une liste des localités à équiper	Dispositif communal y compris S-Eau
--	-------------------------------------

Programmation

Identification des localités ayant des besoins d'équipements et choix de la solution technique optimale en prenant en considération la population à desservir (importance et répartition), la proximité d'autres ouvrages, le contexte hydrogéologique, et également la demande.	Dispositif communal
Priorisation et arbitrage Finalisation de la programmation communale (localités concernées, type d'ouvrage, année de réalisation) Restitution au niveau des arrondissements	Dispositif communal
Adoption de la programmation communale « Eau »	Conseil communal

Contraintes techniques à prendre en compte lors de la programmation

Bien que les eaux de surface soient très abondantes dans certaines zones, leur utilisation pour l'approvisionnement en eau potable ne se conçoit que pour la desserte de zones urbaines compte tenu notamment des coûts des stations de traitement nécessaires à sa purification.

L'hydraulique rurale et semi urbaine utilise donc presque exclusivement les eaux souterraines. L'eau présente dans le sol est mobilisée à l'aide d'ouvrages de captage (puits ou forages) équipés de moyens de pompage plus ou moins sophistiqués qui ne doivent pas altérer la qualité de l'eau.

Recherche de l'eau : contraintes hydrogéologiques

Les eaux souterraines sont contenues dans des aquifères

Un aquifère est une formation géologique qui comporte des vides suffisamment importants entre ses éléments constitutifs pour accumuler l'eau, et dont les vides sont saturés d'eau.

L'eau est plus ou moins facile à trouver selon la nature des aquifères

Les réserves en eau sont tributaires de la nature de la roche qui les contient.

- **Les roches meubles**

Elles peuvent être par exemple constituées de sable : l'eau s'accumule dans les vides entre les grains de sable. Les aquifères sableux peuvent être très étendus dans les zones sédimentaires (**aquifères continus**). Dans ce cas, il n'y a pas de problèmes pour trouver un endroit favorable pour situer les forages.

C'est le cas de la partie sud du Bénin où l'eau se trouve entre 10 et 100 mètres. Dans 90% des cas, le niveau de l'eau (niveau statique) est à moins de 40 mètres.

- **Les roches compactes**

Dans les zones dites « de socle » en opposition aux zones sédimentaires, les roches sont des granites ou des gneiss totalement étanches. Cependant, lorsque ces roches sont fracturées (cassure de l'écorce terrestre) et altérées sous l'influence d'agents atmosphériques (ce qui permet la création de vides entre les éléments), elles peuvent être localement aquifères (**aquifères discontinus**).

Ces aquifères ne sont pas très étendus et des études sont nécessaires pour trouver des endroits favorables à la réalisation des forages (études de photos aériennes, géophysique).

Même en partant des études, il existe malgré tout un risque de ne pas trouver d'eau.

C'est le cas dans la partie nord du Bénin au-delà d'Abomey et jusqu'à l'Atacora et le Borgou. Dans ces zones, on peut trouver de l'eau entre 30 et 60 mètres avec des niveaux statiques variant entre 10 et 30 mètres.

- **Forage artésien**

Dans certains cas, l'eau contenue dans l'aquifère remonte naturellement dans le forage lorsqu'on atteint l'aquifère : c'est un forage artésien.

Les ouvrages de captage des eaux souterraines : puits et forages

Les puits

Un puits est un trou vertical cylindrique d'un diamètre assez important permettant d'atteindre à partir du sol la nappe d'eau souterraine (l'aquifère) la moins profonde, ou « nappe phréatique ». Il se compose de trois parties :

- Le captage : partie du puits située sous le niveau de l'eau qui permet à l'eau de l'aquifère de pénétrer à l'intérieur du puits
- Le cuvelage : partie située au dessus du niveau de l'eau
- Les équipements de surface : margelle, trottoir, système de puisage et aire assainie autour du puits.

Les puits traditionnels

Les puits traditionnels ont rarement un cuvelage en béton armé (buses) ou en maçonnerie et pratiquement jamais de captage avec buses perforées ; de plus la hauteur de captage est très souvent faible et les risques d'éboulement et de tarissement saisonnier sont importants.

Ces ouvrages sont de factures diverses : parois nues, maçonnerie, briques. Certaines réalisations offrent des conditions d'accès à l'eau tout à fait acceptables hormis le fait que le puisage introduit un risque certain de contamination bactériologique de l'eau.

➔ **Les puits traditionnels ne délivrent pas de l'eau potable**

Les puits modernes à grand diamètre

Les puits modernes comportent systématiquement un cuvelage en béton armé et un captage par des buses perforées sur plusieurs mètres. Les risques d'éboulement et de tarissement sont plus faibles que pour les puits traditionnels.

Ils peuvent être équipés de systèmes d'exhaure plus ou moins améliorés.



De nombreux puits modernes sont équipés d'une trappe et d'un treuil muni d'une corde aux deux extrémités de laquelle est fixé un seau. Ce système permet de faire descendre le seau vide en même temps que l'on remonte le seau plein.

Malgré ces équipements, la situation sanitaire sur la grande majorité des puits à grand diamètre est mauvaise (eaux stagnantes, système d'évacuation des eaux usées inexistant ou inefficace, système de fermeture détérioré), autant de sources de pollution qui peuvent avoir des conséquences graves sur la qualité de l'eau consommée.

➔ **L'atelier de la DG-Eau de juillet 2008 a estimé que le puits moderne ouvert ne peut pas être considéré comme une source d'alimentation en eau potable.**

Modification des puits à grand diamètre pour une meilleure qualité de l'eau



Les puits à grand diamètre ouverts peuvent être améliorés en étant couverts d'une plaque en béton et équipés d'une pompe à motricité humaine. L'eau est protégée et sa qualité peut être contrôlée.

Les puits pouvant bénéficier de cette amélioration doivent avoir été construits dans les règles de l'art et disposer en permanence d'une hauteur d'eau suffisante pour que la pompe puisse fonctionner : au minimum 2 mètres d'eau en saison sèche.

Le Programme d'Appui aux Communes dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PACEA) financé par l'association suisse Helvetas mène depuis 2004 un programme de modernisation des puits à grand diamètre dans les départements de l'Atacora et du Borgou.

➔ **Seuls, les puits à grand diamètre équipés de pompe sont considérés comme pouvant délivrer de l'eau potable.**

Les forages

Un forage est un trou de petit diamètre (généralement de 10 à 30 cm) creusé dans le sol et qui arrive jusqu'à l'eau. Il est réalisé avec une foreuse qui peut traverser la pierre et descendre jusqu'à plusieurs centaines de mètres.

Le forage équipé d'une pompe à motricité humaine

Le forage équipé d'une pompe à motricité humaine (FPM) est l'ouvrage par excellence de l'hydraulique rurale depuis le milieu des années soixante dix.

Les margelles et aménagements de surfaces constituent « la superstructure » qui prend en compte les modalités d'accès à la pompe, les facilités d'usage, d'entretien et d'assainissement. La conception de la superstructure est variable selon les projets.

Le forage équipé de pompe motorisée

L'utilisation d'une pompe motorisée a pour but l'économie de l'effort et/ou l'accroissement de capacités de production à des niveaux inaccessibles avec la seule force humaine.

Ces moyens de production sont ensuite intégrés dans différents systèmes d'adduction et de distribution de l'eau :

- **poste d'eau autonome** dédié à des populations réduites et concentrées dans l'espace,
- **adduction d'eau villageoise** avec développement plus ou moins complexe de l'adduction et du réseau de distribution.

Le type d'ouvrage programmé doit tenir compte
de la population à desservir
et des ouvrages déjà présents ou prévus

L'ouvrage simple : puits ou forage équipé d'une pompe manuelle



C'est la solution retenue lorsque la localité est isolée et ne se trouve pas à proximité d'une adduction d'eau villageoise existante.

La stratégie sectorielle indique que la population à desservir doit atteindre **250 habitants** avec un point d'eau supplémentaire pour chaque tranche de 250 habitants supplémentaires.

Dans la réalité, beaucoup d'ouvrages simples sont déjà installés dans des localités ayant une population inférieure à 250 habitants.

Un ouvrage simple peut aussi être programmé dans des situations d'urgence en dehors des considérations de population minimum : localités très enclavées ou maladies hydriques endémiques telles que le ver de Guinée.

L'équipement de petites localités pose toutefois le problème de la prise en charge des coûts récurrents et de la nécessaire mutualisation de certaines charges du service de l'eau au niveau communal.

Le poste d'eau autonome (PEA)



Le PEA est constitué d'un forage ou d'un puits à grand diamètre équipés d'un système de pompage motorisé relié à un réservoir de stockage. L'eau est distribuée directement au pied du réservoir par une rampe comportant des robinets. L'eau doit ensuite être transportée sur les lieux de consommation par les usagers.

Les PEA sont parfaitement justifiés et rentabilisés dans des zones d'habitat très dense : **au minimum 1 000 personnes en habitat groupé**. Lorsque les populations sont plus faibles, le coût du pompage est difficilement supporté par le prix de vente de l'eau.

L'adduction d'eau villageoise (AEV)



L'adduction d'eau villageoise est constituée d'un forage équipé d'un système de pompage motorisé relié à un réservoir de stockage et à un réseau de distribution d'eau plus ou moins complexe.

L'eau est distribuée par des canalisations enterrées qui alimentent des bornes fontaines publiques et des branchements particuliers.

Le système peut desservir plusieurs localités pouvant dépendre de plusieurs arrondissements ou communes.

Les AEV présentent de nombreux avantages par rapport aux ouvrages simples :

- suppression du pompage manuel
- moins d'attente aux points de distribution
- des points de distribution plus proches des consommateurs
- possibilité, sous certaines conditions, de disposer de branchements particuliers à domicile
- possibilité d'extension du réseau sans investissements lourds

Les adductions d'eau villageoises sont une bonne solution pour l'alimentation en eau potable **des villages importants totalisant 2 000 habitants ou plus ou pour des groupes de villages et localités proches les uns des autres et où la population totale est supérieure à 2000 habitants.**

Le réseau SONEB

La programmation communale doit tenir compte de la présence du réseau SONEB et de ses possibles extensions pour desservir de nouvelles localités. Dans ce cas, la commune doit au préalable étudier avec la SONEB la faisabilité du projet (notamment l'existence de la ressource en eau) et son mode de financement (SONEB ou budget communal).

Cas particulier : le puits à grand diamètre

Compte tenu des risques de souillure de l'eau lors du puisage, le puits à grand diamètre ouvert ne peut être considéré comme un ouvrage délivrant de l'eau potable et ne doit donc pas être pris en compte en tant que tel dans la programmation communale.

Des puits modernes peuvent toutefois être programmés s'ils représentent la seule solution technique et économique pour la localité. Des précautions devront être prises pour préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine : la pose d'une pompe à motricité humaine est la solution si la hauteur d'eau est suffisante en toutes saisons.

Le puits ouvert demeure l'ouvrage le plus adapté et le plus apprécié en zone pastorale. Des précautions doivent alors être prises pour traiter l'eau destinée à la consommation humaine.

Le service de l'eau à partir des ouvrages simples

En tant que maître d'ouvrage, la commune est responsable du service public de l'eau à partir des infrastructures d'alimentation en eau potable.

Pour les ouvrages simples, la commune doit mettre en place une nouvelle organisation qui s'appuie sur :

- *La délégation de la gestion des ouvrages*
- *Un cadre d'entretien et de maintenance performant reposant sur des engagements contractuels*
- *La vente de l'eau au volume ou un autre système de recouvrement des coûts pour assurer la pérennité du service*
- *Le suivi de la qualité du service de l'eau*

La mise en place de cette nouvelle organisation concerne non seulement les nouveaux ouvrages simples mais également tous les ouvrages simples déjà en service sur le territoire communal. La gestion de ces ouvrages devra progressivement être mise en conformité pour s'intégrer dans le dispositif.

DELEGATION DE LA GESTION DES OUVRAGES 24

CADRE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE 26

- 1- Agrément et organisation des artisans réparateurs au niveau communal 27
- 2- Les différentes catégories d'interventions sur les pompes 28
- 3- Contractualisation de la commune avec les artisans réparateurs pour l'entretien et la maintenance des pompes 29
- 4- Choix de la marque de pompe par la commune 31
- 5- Mise en place d'un stock de pièces détachées au niveau communal 33

VENTE DE L'EAU 35

- Fixation du prix de l'eau 36
- Mode de paiement 36

SUIVI DU SERVICE DE L'EAU 37

LES RELATIONS CONTRACTUELLES AUTOUR DE L'OUVRAGE 40

Le service de l'eau à partir des ouvrages simples

**En tant que maître d'ouvrage
la commune est responsable du service public
de l'eau à partir des ouvrages d'alimentation en
eau potable**

Les dispositions relatives à l'exploitation et la gestion des ouvrages d'approvisionnement en eau potable sont fixées par la loi de décentralisation et la stratégie sectorielle qui précisent que :

- La commune est propriétaire des ouvrages d'alimentation en eau potable
- La gestion du service de l'eau qui recouvre l'exploitation (production et distribution), l'entretien et la maintenance doit être déléguée par la commune
- La commune assure le contrôle et la régulation afin de garantir la viabilité et la pérennité des ouvrages

Concernant les ouvrages simples, la commune doit s'assurer :

- qu'ils fonctionnent tous correctement et qu'ils sont régulièrement entretenus,
- que la maintenance est effectuée dans les règles de l'art et que les pompes sont en bon état de fonctionnement : bon débit, effort de pompage efficace, pas de désamorçage, pas de sable dans l'eau ;
- que le nombre de panne et leur durée sont réduits au maximum ;
- que l'argent nécessaire à la réparation des pompes et à leur rénovation / renouvellement existe et qu'il est sécurisé
- que l'eau produite est de bonne qualité
- que le prix de l'eau accessible aux consommateurs.

Il appartient à la commune de mettre en place une nouvelle organisation qui s'appuie sur :

- ➔ La délégation de la gestion des ouvrages
- ➔ La mise en place d'un cadre d'entretien et de maintenance performant reposant sur des engagements contractuels
- ➔ La vente de l'eau pour assurer la pérennité du service
- ➔ Le suivi de la qualité du service de l'eau

Délégation de la gestion des ouvrages

La commune délègue la gestion de chaque ouvrage à une personne morale ou physique

Abandon des Comités de Gestion de Point d'Eau en tant que tels

Depuis plus de 20 ans, les projets ont mis sur l'appropriation communautaire des points d'eau et ont transféré aux usagers organisés en CGPE les responsabilités d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'ouvrage en même temps que les charges financières. Pour ce faire, d'importants efforts d'information, de formation et de communication ont été consentis pour amener les bénéficiaires « consommateurs » à assumer leur rôle de gestionnaires.

Ce mode de gestion à vocation communautaire a révélé ses limites. En effet, les consommateurs d'eau potable n'ont pas manifesté d'intérêt réel pour l'appropriation de la gestion des ouvrages d'eau. Seuls les principaux responsables des structures de gestion ont géré les points d'eau au nom de la communauté dans des conditions douteuses qui n'ont pu garantir le financement de la maintenance et de la réhabilitation des points d'eau.

Selon la localisation du point d'eau (en milieu rural, en milieu urbain, proximité d'une AEV) et du contexte, la commune choisit le type de délégation qui lui semble convenir le mieux à chaque point d'eau : délégation à un représentant de la communauté ou délégation à un opérateur privé. Le délégataire peut gérer un ou plusieurs points d'eau.

Délégation à un représentant de la communauté

Pour les nouveaux points d'eau, un délégataire unique est choisi par la commune sur proposition de la communauté. Cette personne signe avec la commune un contrat de délégation de gestion comportant un cahier des charges précis qui décrit les responsabilités des deux parties. Il appartient au délégataire de bien appréhender les tâches qui lui reviennent et si nécessaire, de se faire assister d'une ou plusieurs personnes qu'il choisit au sein de la communauté.

Dans le cas des anciens points d'eau, le CGPE doit également faire place à un délégataire. Un membre de l'actuel CGPE peut être désigné comme délégataire par la communauté à condition qu'il ait le profil requis.

La délégation à un représentant de la communauté est notamment la règle pour les ouvrages situés dans de petites localités qui ne peuvent pas intéresser un privé faute de rentabilité de l'exploitation.

Délégation à un opérateur privé

La commune peut choisir de déléguer la gestion d'un ou plusieurs points d'eau simples à un délégataire privé. Cette situation concerne principalement les ouvrages situés dans des zones de forte concentration humaine. Le délégataire doit avoir une personnalité juridique et il est sélectionné dans le cadre d'un appel à concurrence.

L'appel d'offre doit être réalisé sur la base d'une étude de rentabilité préalable basée sur les prévisions de ventes (établies à partir de comptages au niveau de chaque ouvrage) et d'un prix de l'eau permettant de couvrir les charges et dégageant un bénéfice suffisant pour le délégataire tout en étant supportable par les usagers.

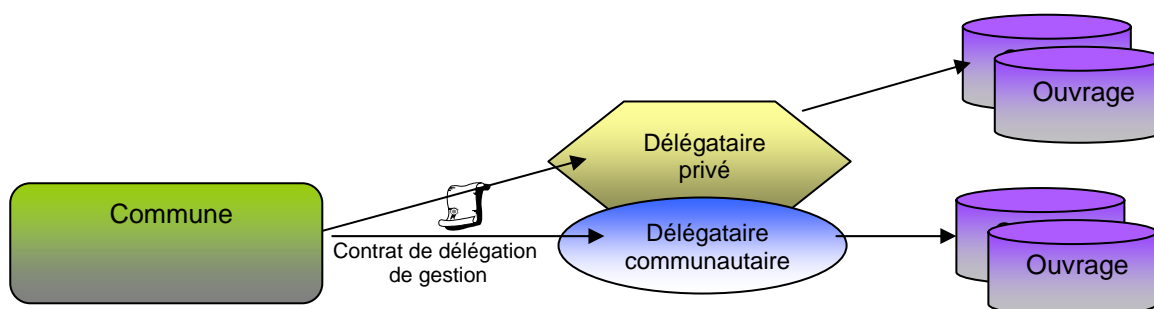
Cas des ouvrages simples dans l'emprise d'une AEV

La commune doit éviter toute concurrence nuisible à une adduction d'eau potable déjà en place ou nouvellement créée afin de préserver sa rentabilité et par conséquent, sa durabilité.

Il appartient à la commune de prendre une décision sur le mode de gestion des points d'eau qui se trouvent dans le périmètre desservi par l'AEV en choisissant entre deux alternatives :

- Déléguer la gestion des points d'eau simples au fermier qui gère l'AEV : la commune et l'AEV s'entendent pour fixer un tarif qui ne fasse pas concurrence à l'AEV (le tarif de l'eau à la pompe manuelle est généralement moins élevé qu'à la borne fontaine car le service est moindre). Dans le cas où les ouvrages sont très proches d'une borne fontaine, ils pourront être fermés, avec l'accord de la commune, mais gardés en bon état de fonctionnement pour être utilisés en cas de panne de l'AEV.
- Déléguer la gestion des points d'eau à un autre opérateur en excluant d'office du contrat les points d'eau qui porteraient préjudice à l'AEV.

Dans le cas où la gestion d'ouvrages simples est déléguée au fermier gérant l'AEV, elle fait l'objet d'un nouveau contrat distinct de celui relatif à l'affermage de l'AEV.



Cadre d'entretien et de maintenance
La commune met en place un cadre d'entretien et de
maintenance performant
qui repose sur des engagements contractuels

Le cadre de maintenance communal doit permettre l'entretien régulier des ouvrages, la réparation des pompes dans les meilleurs délais et dans les règles de l'art. Il s'appuie sur l'organisation suivante :

1. **l'agrément et l'organisation des artisans réparateurs** au niveau de la commune ;
2. **la distinction des interventions sur les pompes en plusieurs catégories** ;
3. **le paiement par le délégataire d'une redevance communale** destinée à l'entretien préventif, aux grosses réparations et au suivi ;
4. **la contractualisation de la commune avec les artisans réparateurs** pour l'entretien préventif des pompes, la maintenance et le suivi ;
5. **le choix de la marque de pompe par la commune** pour les nouvelles réalisations ou le renouvellement des pompes ;
6. **la mise en place d'un stock de pièces d'usure courantes et de pièces détachées les plus utilisées** au niveau de la commune ;

Rappel : Le cadre de maintenance actuel repose sur :

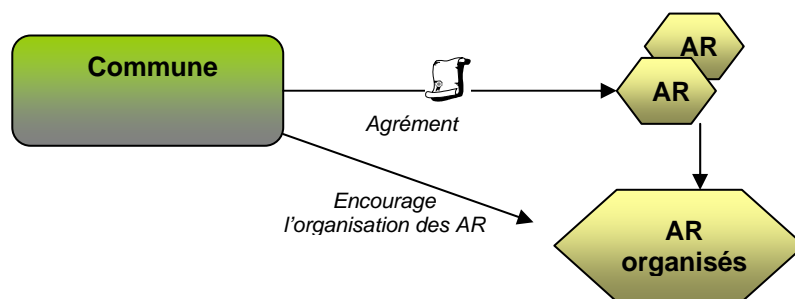
- **La constitution d'une caisse en espèces sous la responsabilité du CGPE** (sur la base de cotisations ou de la vente de l'eau au volume) pour payer les pièces et les interventions de l'artisan en cas de panne.
- **La désignation d'un responsable villageois** au sein du CGPE pour le petit entretien de la pompe. Dans les faits, ce poste s'avère très peu opérationnel.
- **De nombreux artisans réparateurs** qui ont été formés par les projets successifs. On constate que beaucoup ont abandonné cette activité peu rémunératrice compte tenu du faible nombre d'interventions (les CGPE n'entretiennent pas les pompes et ne réparent pas les pannes graves). Par contre, certains artisans se sont imposés et interviennent sur un nombre de pompes important et quelquefois sur plusieurs communes.
Les pompes étant actuellement posées par les entreprises de forage, les fournisseurs de pompes ne sont pas associés à la pose ni les artisans réparateurs locaux. Les artisans locaux ne sont pas recyclés régulièrement.
- **Contrôle du S-Eau** : ce système très contraignant mis en place dans le but d'éviter les détournements des CGPE et les surfacturations des AR consiste à faire viser le devis de réparation par le S-Eau avant de pouvoir engager les dépenses. S'il a rallongé les délais de réparation, ce système n'a pas évité les abus.
- **Des stocks de pièces détachées** qui doivent être mis en place dans des dépôts régionaux par les représentants des fournisseurs de pompes. Dans les faits, cette activité n'est pas rémunératrice car peu de pièces sont achetées, les marges sont faibles et les coûts de renouvellement des stocks élevés. Les dépôts mis en place lors des projets ne sont plus approvisionnés et les dépôts qui perdurent connaissent des ruptures de stocks régulières.

Agrément et organisation des artisans réparateurs au niveau communal

Chaque commune dispose de plusieurs artisans réparateurs qui ont été formés par les projets. **Ils sont un élément incontournable du réseau de maintenance** auquel on fait souvent porter une grande part de responsabilité dans la dégradation du parc de pompes.

L'organisation suivante vise à rétablir l'image et l'efficacité des artisans en renforçant leur position parmi les acteurs du service public de l'eau et leurs responsabilités contractuelles :

- Les artisans réparateurs en activité sont agréés par la commune sur la base d'un AR pour 30 à 40 pompes voire plus suivant la densité des pompes et leur répartition géographique ;
- Ils peuvent se regrouper, par exemple en Groupement d'Intérêt Economique, afin de pouvoir mieux s'organiser dans leurs activités et défendre leurs intérêts. L'organisation des artisans réparateurs peut présenter un avantage pour la commune en limitant le nombre d'interlocuteurs ;
- Les artisans réparateurs ont un volume d'activités suffisant leur assurant une rémunération régulière :
 - ⇒ Réalisation des tournées d'entretien préventif, réparations des grosses pannes prises en charge par la commune et suivi des ouvrages dans le cadre d'un contrat avec la commune ;
 - ⇒ Interventions à la demande des délégataires pour les opérations de maintenance courante et les petites réparations ;
 - ⇒ Participation à la pose des nouvelles pompes.
- Les tarifs des interventions sont négociés entre la commune et les AR. Ils doivent être suffisamment motivants pour fidéliser les artisans réparateurs. Ils sont de deux ordres :
 - ⇒ Le tarif de la visite d'entretien préventif : un tarif forfaitaire par pompe quelque soit sa situation géographique paraît adapté puisque l'artisan programme sa tournée,
 - ⇒ Le tarif d'une intervention pour une opération de maintenance préventive ou une panne. Le montant du déplacement est à facturer en supplément en fonction de la distance de la localité.
- La commune doit veiller à la formation régulière de ses artisans notamment en cas d'innovation technologie sur une pompe. Ces formations sont dispensées par les fournisseurs de pompe dans le cadre d'un accord avec la commune.



Le groupement d'intérêt économique (GIE)

Forme de groupement très souple, le GIE permet à deux ou plusieurs de ses membres, personnes physiques ou morales, de mettre en commun des moyens pour faciliter, développer et accroître les résultats d'une activité commune.

Les différentes catégories d'interventions sur les pompes

Les interventions sur les pompes, quelle que soit la marque, sont réparties en quatre catégories en fonction des pièces concernées

CATEGORIES D'INTERVENTIONS	Durée de vie des pièces *	Nature de l'intervention
Entretien préventif	6 mois à 1 an	Changement des pièces d'usure lors des visites d'entretien de l'AR
Petites réparations	2 à 8 ans	Maintenance préventive ou panne
Grosses réparations	10 à 15 ans	Maintenance préventive ou panne
Renouvellement	15 ans et plus	Renouvellement

* Il s'agit d'une durée de vie indicative

Bien que les catégories d'interventions soient identifiées en s'appuyant sur les durées de vie des pièces telles que définie par le constructeur, on retient le principe d'une "**maintenance conditionnelle**" c'est-à-dire que les changements de pièces sont réalisés lorsqu'ils sont nécessaires (usure, dysfonctionnement constaté ou panne) sauf quelques pièces d'usure qui sont changées de façon systématique conformément aux dispositions contractuelles.

La liste des pièces entrant dans chacune des catégories est donnée en annexe par marque et par type de pompe.

Pour l'entretien préventif, la commune jugera de l'opportunité de prendre en charge le remplacement systématique des pièces d'usure qui seront alors remises à l'artisan réparateur ou directement au délégataire. Le montant de ces pièces sera donc inclus ou non dans le montant de la redevance. Ces pièces qu'il faut changer au moins une fois par an (et plus lorsque la pompe est très sollicitée) sont les suivantes :

- ⇒ pour les pompes VERGNET : butées basses et bague de guidage,
- ⇒ pour les pompes à tringles INDIA SOVEMA et PB : coupelles et joints de clapets piston et pied,
- ⇒ pour les pompes AFRIDEV : segments

Les interventions sont prises en charge de façon différente

Elles peuvent être payées :

- ↳ directement par le délégataire
- ↳ par la commune à partir des redevances versées par les délégataires
- ↳ par la commune sur fonds propres

Modalités de prises en charge des pièces et de la main d'œuvre selon les catégories d'interventions

Catégorie d'interventions	Paiement des pièces			Paiement transport et MO		
	Délégataire sur caisse	Commune redevance	Commune redevance	Délégataire sur caisse	Commune redevance	Commune fonds propres
Entretien préventif	Selon choix communal				X	
Petites réparations	X			X		
Grosses réparations		X			X	
Renouvellement			X			X
Suivi de l'ouvrage					X	

Contractualisation de la commune avec les artisans réparateurs pour l'entretien des pompes et la maintenance

Principes de base

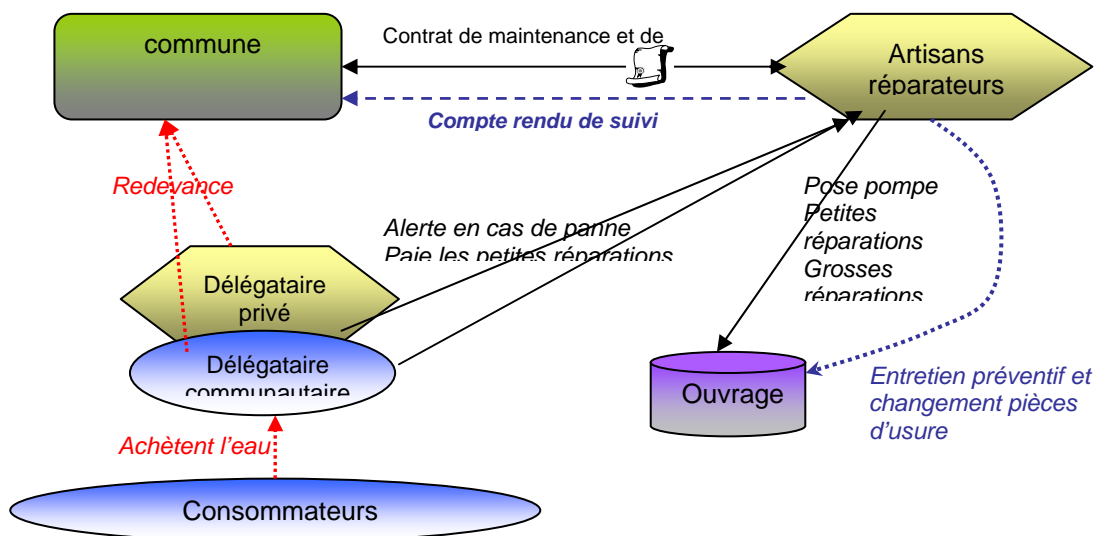
Pour éviter l'usure prématurée des pompes qui résulte d'un défaut d'entretien préventif et pour éviter que les pompes ayant une panne sérieuse soient abandonnées, la commune met en place une organisation qui repose sur :

- ↳ La contractualisation avec les artisans réparateurs pour la réalisation de l'entretien préventif des pompes, les grosses réparations et le suivi ;
- ↳ Le versement à la commune d'une redevance annuelle par ouvrage selon une périodicité indiquée dans le contrat de délégation ;
- ↳ L'utilisation, par la commune, de la redevance pour la prise en charge des tournées d'entretien préventif, les grosses réparations et le suivi.

Contractualisation avec les artisans réparateurs

Les communes passent un contrat avec les artisans réparateurs (à titre individuel ou avec un groupement d'AR). Le contrat définit les conditions d'intervention sur les ouvrages :

- **Entretien préventif et suivi** : L'AR réalise une à deux tournées par an en fonction du degré d'utilisation de la pompe. La tournée de l'AR est payée par la commune. Au cours de cette tournée, l'artisan réparateur change les pièces d'usure qui, si elles ne sont pas changées à temps, risquent d'endommager les organes de la pompe. Selon l'option retenue par la commune, certaines de ces pièces peuvent être prises en charge sur le montant de la redevance et changées systématiquement. L'AR remplit une fiche de suivi des ouvrages visités pendant sa tournée et la remet à la commune.
- **Petites réparations** : Elles sont prises en charges par le délégataire (pièces et main d'œuvre)
- **Grosses réparations** : Elles sont prises en charges par la commune (pièces et main d'œuvre)
- **Le changement des pièces de durée de vie supérieure à 15 ans** est payé sur les fonds propres de la commune.



Calcul de la redevance par ouvrage

- La redevance couvre les charges suivantes :
 - ⇒ Le montant des tournées annuelles d'entretien préventif (forfait par pompe)
 - ⇒ Eventuellement, en fonction du choix de la commune, le montant de certaines pièces d'usure à changer obligatoirement.
 - ⇒ Le montant des grosses réparations (pièces et main d'œuvre).
- Le montant de la redevance est fixé par la commune pour chaque pompe :
 - ⇒ La redevance est fonction du degré d'utilisation de la pompe : elle est plus faible dans le cas d'un forage installé dans une petite localité et plus importante pour un forage fortement sollicité,
 - ⇒ La redevance ne tient pas compte de l'âge de la pompe : cela permet une péréquation des dépenses de maintenance entre pompes d'âges différents.

Facteurs externes réduisant la durée de vie des pièces

- L'usage intensif de la PMH (usure par frottement, fatigue)
- La grande profondeur d'installation (grandes charges et pressions fluctuantes)
- La présence de particules abrasives dans l'eau (concerne le cylindre et les clapets)
- L'installation/réparation non professionnelle (mauvais maniement des outils, forcer, taper, etc.)
- L'absence de l'entretien préventif
- Le non remplacement de pièces trop usées (entraînant l'usure d'autres pièces plus coûteuses)
- Le manque d'outils adéquats
- La mauvaise qualité de certaines pièces utilisées (matière, épaisseur).
- Les problèmes de rectitude du forage et de corrosivité de l'eau (n'affectent pas la pompe Vergnet)

Intervention

Une intervention est une activité ayant pour but de stabiliser ou d'améliorer une situation

Entretien

Toute intervention régulière dans le but de garder quelque chose en bon état.

Entretien courant

Intervention régulière par des usagers : nettoyage, resserrage des boulons, graissage.

Entretien préventif

Intervention régulière par l'AR ; contrôle du fonctionnement et de l'état d'usure ; petite intervention qui ne demande pas le démontage de la pompe et au cours de laquelle l'AR change les pièces d'usure indiquées dans le protocole d'intervention.

Maintenance

Toute intervention pour garder ou remettre quelque chose en bon état.

Pièce d'usure

Une pièce qui s'use au fur et à mesure de son utilisation, dont un certain degré d'usure est accepté avant que son remplacement ne soit nécessaire (pour éviter des dégâts à d'autres pièces souvent plus coûteuses)

Dépanner

Remettre quelque chose en état de fonctionnement ; remédier à la panne, souvent en changeant une ou plusieurs pièces.

Bricoler

Remettre la pompe ou une pièce plus ou moins en état de fonctionnement d'une façon non professionnelle et non fiable.

Réhabiliter

Remplacer plusieurs pièces en même temps afin de remettre à niveau le fonctionnement et la fiabilité de la PMH ; cela suppose également de remettre la superstructure en bon état.

Renouveler

Changement des équipements au bout de leur durée de vie.

Choix de la marque de pompe par la commune

Les critères de choix d'une pompe

Le choix de la pompe dont un ouvrage doit être équipé relève de la compétence de la commune chargée de la réalisation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable, appuyée par une assistance conseil des bureaux d'études et des S-Eau pour la prise en compte des contraintes techniques.

Le choix final résulte de la prise en compte de critères d'ordres techniques mais également économiques, sociologiques, stratégiques et ergonomiques en particulier :

- La profondeur d'installation (niveau statique) ;
- Le nombre de pompes de cette marque déjà installées dans la commune ;
- L'appréciation de la pompe par les usagers ;
- La qualité du service après vente et la disponibilité des pièces détachées ;
- Le coût d'entretien réel (si cet élément est disponible) ;
- Le choix communal en matière de stratégie d'équipement des forages ;
- Le prix de la pompe ;
- La disponibilité de la pompe.

La stratégie nationale limite à quatre le nombre de marques de pompes

- En 1992, devant la multiplicité des types de pompes et la défaillance de certains fournisseurs, la Direction de l'Hydraulique a pris la décision de ne retenir qu'un nombre limité de pompes : AFRIDEV, VERGNET, INDIA et UPM. Aujourd'hui, la pompe UPM n'est plus fabriquée et on ne trouve plus de pièces détachées.
- Les quatre marques actuellement retenues par la DG-Eau sont les suivantes :
 - **3 pompes à tringles : AFRIDEV, India Mark III SOVEMA, India Mark III Pumpenboese**
 - **1 pompe hydraulique : Vergnet avec 2 modèles actuels HPV60 et HPV100**

Contrainte du type de financement pour le choix de la marque

- Dans le cas des projets réalisés sur financement public de l'Etat (budget national ou des fonds extérieurs) transférés après arbitrage national au niveau des départements, les achats de pompes sont faits par le Ministère de l'Energie et de l'Eau au niveau national. Dans ce cas, la commune choisit la marque de pompe après examen des critères de choix et en fonction des stocks disponibles au niveau national.
- Lorsque le financement est fait sur budget communal, la commune choisit la marque de pompe en fonction des critères techniques et parmi les quatre marques autorisées par la stratégie nationale. L'achat se fait directement auprès des importateurs.

Les différences entre les pompes

La transmission

Elle peut être mécanique (pompes à tringles et à piston) ou hydraulique (pompe Vergnet).

La profondeur de pompage

Les pompes à tringles sont généralement utilisées pour des profondeurs inférieures ou égales à 40 mètres.

La pompe Vergnet peut pomper au-delà de 40 mètres (type HPV 60). Pour les profondeurs supérieures à 60 mètres, on utilise le modèle HPV100.

La pompe HPV100 doit être réservée aux grandes profondeurs. Son utilisation pour des profondeurs inférieures à 40 mètres n'est pas conseillée compte tenu de son prix et aussi des conditions de pompage qui nécessite l'effort de 2 personnes.

Au Bénin, on évalue à 10% le nombre de forages ayant un niveau statique supérieur à 40 mètres.

Les marques des pompes à tringle

Les plans de la pompe India étant du domaine public, il existe de nombreuses variantes de cette pompe dont le Bénin importe trois marques : AFRIDEV, SOVEMA et PUMPENBOESE. L'aspect extérieur des pompes SOVEMA et PUMPENBOESE est identique mais les parties internes présentent des variantes notamment au niveau des matériaux qui constituent le cylindre et dans le mode d'assemblage de la colonne.

Exemple de choix communal

- Forage dont le niveau statique est à moins de 40 mètres : dans le cas d'un financement public de l'Etat, la commune a le choix entre les quatre marques de pompes retenues par la DG-Eau au Bénin.
- Forage dont le niveau statique est à plus de 40 mètres : équipement avec une pompe HPV60 puis, au-delà de 50 à 60 mètres, avec le modèle HPV100.



Forage équipé d'une pompe Vergnet HPV60-2000

Mise en place d'un stock de pièces détachées au niveau communal

L'organisation du réseau de pièces détachées telle qu'elle est actuellement conçue est une prestation liée aux marchés nationaux de fourniture de pompes

Les marchés nationaux passés entre la DG-Eau et les fournisseurs de pompes stipulent que « le fournisseur s'engage à assurer lui-même ou à faire assurer par son représentant local un service après vente garantissant :

- le remplacement gratuit des fournitures défectueuses assujetties à la garantie,
- le réapprovisionnement rapide en pièces de rechange. »

« Ce service après vente s'appuiera sur la mise en place ou le renforcement des points de vente existants dans les départements où seront installées les pompes. Les points de vente seront régulièrement réapprovisionnés à partir d'un stock central à Cotonou ou à Parakou. »

Les fournitures suivantes sont livrées avec les pompes :

- Les manuels d'entretien courants (1 par pompe)
- Un jeu d'outils pour l'entretien courant (1 par pompe)
- Un jeu d'outils pour l'entretien et la réparation (pour les artisans réparateurs)
- Un jeu de pièces d'usure nécessaires au fonctionnement d'une pompe pendant 2 ans.

Le réseau commercial constitue une entreprise autonome dont le bon fonctionnement est contrôlé par l'administration.

La situation actuelle du réseau de pièces détachées n'est pas satisfaisante

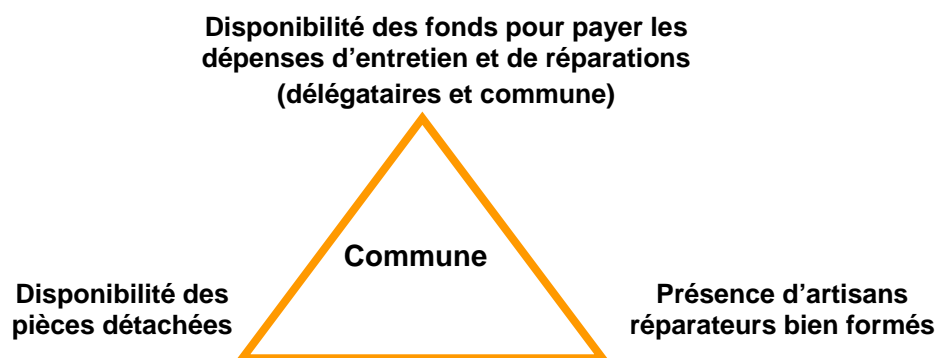
A l'occasion des projets, les fournisseurs de pompes mettent en place des dépôts en choisissant des revendeurs chez lesquels ils déposent un stock de pièces renouvelable. Dans les faits, le maillage du réseau de dépôts de pièces est irrégulier, voire inexistant dans certains départements et les ruptures de stocks sont régulières. Cette situation amène les artisans réparateurs ou les membres des CGPE à faire quelquefois des centaines de kilomètres pour trouver une pièce.

Le service après vente des pompes apparaît aux yeux des revendeurs comme une activité marginale compte tenu de son manque de rentabilité du fait :

- de la longue immobilisation du stock,
- du chiffre d'affaire très faible (les CGPE ne changent pas les pièces),
- des dépositaires indécis ne restituant pas l'argent des ventes,
- des tournées de réapprovisionnement des stocks très onéreuses par rapport au chiffre d'affaires,
- du parc de pompes très variable, voire insignifiant dans certains départements.

L'amélioration de la disponibilité des pièces passe par la gestion d'un stock de pièces détachées communal

La situation actuelle du réseau de pièces détachées est donc tout à fait contraire à un bon environnement de la maintenance du patrimoine communal qui repose sur le « triangle d'or » classique de l'hydraulique rurale :



Il appartient à la Direction Générale de l'Eau chargée de la commande des pompes (jusqu'à sa prise en charge par les communes) d'inclure dans les marchés d'achat de pompes :

- la fourniture des stocks initiaux de pièces détachées à mettre à la disposition des communes en même temps que les pompes ;
- une clause faisant obligation aux fournisseurs de pompes de satisfaire sans faille tous les besoins en pièces détachées exprimés par les communes jusqu'au renouvellement des pompes vendues.

Il appartient à la commune d'organiser une gestion efficace des stocks de pièces détachées de départ de manière à garantir l'entretien et la maintenance des pompes ainsi que le financement du réassortiment des stocks.

Mise à disposition des pièces détachées : l'exemple du département des Collines

Le programme financé par l'Agence Française de Développement dans le département des Collines appuie la mise en place des relations contractuelles entre la commune et les différents acteurs, notamment les représentants des fournisseurs de pompes (RFP).

Cette contractualisation doit permettre la pose des pompes choisies par la commune par le RFP, de garantir la disponibilité des pièces détachées au niveau de la commune, de gérer les stocks en fonction de l'évolution du parc local, d'appuyer les artisans réparateurs lors de la pose des pompes puis par des recyclages.

Dans ce schéma, l'amélioration de la maintenance doit aller de pair avec la sélection par la commune des fabricants les plus performants et la réduction des marques de pompes dans la commune.

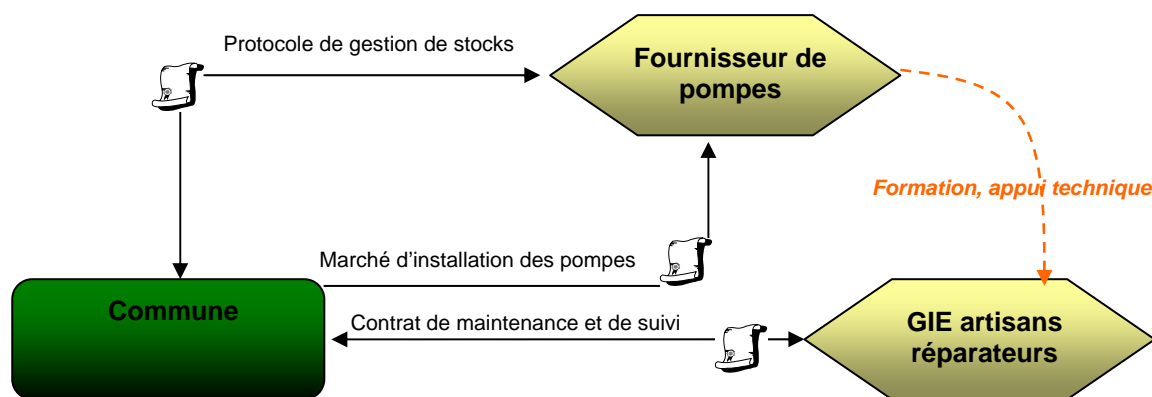


Schéma des relations recherchées à terme entre commune et fournisseurs de pompes

Vente de l'eau

Le prix de l'eau doit couvrir les charges d'exploitation et de maintenance et permettre le renouvellement des équipements dont la durée de vie est inférieure à 15 ans

Par ailleurs, la distribution de l'eau étant un service public il est essentiel que ce service soit rendu au meilleur coût pour le consommateur

Le tarif de l'eau incorpore les charges suivantes

- **les frais d'entretien et de maintenance de la pompe** : pièces d'usure, pièces et main d'œuvre pour les petites réparations, lubrifiant (pompes à tringle) ;
- **la redevance communale** : tournées d'entretien de l'artisan réparateur, pièces et main d'œuvre pour les grosses réparations ;
- **les frais d'entretien et de réparation de la superstructure** ;
- **les frais de personnel du délégataire** : fontainiers, gardiens, dans le cas d'un délégataire privé (notamment en zone urbaine)
- **le bénéfice du délégataire** dans le cas d'une délégation à un opérateur privé.

Facteurs influant sur le coût de l'eau

Dans le cas des ouvrages simples, le principal facteur influant sur le prix de l'eau est l'importance de la population à desservir. Dans le cas de petites localités à faible population, les charges fixes d'entretien et la moindre réparation pèsent fortement sur l'utilisateur.

Des pompes mal posées, mal réparées ou des forages présentant des défauts techniques sont également des facteurs qui augmentent le coût de l'eau.

Fixation du prix de l'eau

Quatre principes essentiels doivent être appliqués pour déterminer le prix de l'eau :

- l'eau doit être payée par tous les consommateurs quelle que soit son utilisation
- le principe de l'équilibre financier global de l'exploitation doit être respecté
- le prix de l'eau doit couvrir les charges définies dans le contrat du délégataire
- le prix de l'eau doit fournir un bénéfice à l'opérateur privé

Le prix de l'eau est calculé avec l'aide des agents d'intermédiation sociale de la commune à partir d'un compte d'exploitation qui se base sur le comptage des volumes journaliers servis ou sur une consommation prévisionnelle (dans le cas des nouveaux ouvrages).

Toutefois, il faut garder en tête qu'une pompe « normalement » utilisée ne produit que 2 ou 3 m³ par jour.

La tarification et le mode de paiement peuvent influencer sur le gaspillage et le taux de recouvrement. Les règles de paiement doivent être simples et adaptées aux conditions économiques et aux caractéristiques sociales des populations.

Les facteurs à prendre en compte dans la détermination du prix de l'eau sont souvent contradictoires :

- un prix bas permettra à une majeure partie de la population de prendre l'eau à tout moment,
- un prix élevé permettra d'assurer une couverture réelle des charges d'exploitation des installations,
- l'eau à une valeur sociale : contribution à la santé et à l'amélioration des conditions de vie des personnes,
- l'eau a une valeur économique : les installations coûtent cher à l'investissement, au fonctionnement et au renouvellement,
- les exploitants privés peuvent avoir tendance à appliquer une politique commerciale générant plus de revenus au détriment de l'accès à l'eau au plus grand nombre.

Le suivi du prix de l'eau permet :

- de prendre en compte toutes ces contradictions en discutant avec l'exploitant et les usagers avec l'assistance de spécialistes avant la fixation du prix de l'eau,
- de confirmer ou d'infirmer la justesse du prix et d'apporter les correctifs nécessaires.

Mode de paiement

La vente au volume est la règle

Dans ce système, les usagers paient l'eau chaque fois qu'ils se rendent à la pompe. Le prix varie suivant le récipient : bassine, seau, fût.

Ce mode de paiement garantit le paiement du service de l'eau mais les recettes collectées sont difficiles à contrôler en l'absence de compteurs.

La vente de l'eau au volume nécessite une « gestion » rigoureuse en particulier :

- la mise en place de fontainiers rémunérés pour le contrôle des quantités puisées et le recouvrement de l'argent de la vente de l'eau,
- un mécanisme de contrôle des quantités vendues,
- la mise en place d'un système de gestion transparent dans le cas d'une gestion confiée à un délégataire choisi par la communauté.

Une solution moins contraignante consiste à évaluer un forfait journalier dû par le fontainier au délégataire (ce montant devant être réévalué régulièrement sur la base du contrôle de la consommation réelle et tenir compte de la saisonnalité de la consommation).

Les cotisations régulières doivent être exceptionnelles

Ce mode de paiement a montré ses limites et doit donc rester exceptionnel. En effet, si les familles acquittent effectivement ce qui est dû les premiers mois, toutes les expériences montrent que le système se dégrade très rapidement.

Ce mode de paiement doit être réservé à certaines localités très faiblement peuplées où il est difficile d'intéresser un fontainier. Dans ce cas, le montant est fixé de manière à couvrir l'ensemble des frais d'exploitation, d'entretien, et de maintenance.

Le versement des cotisations des usagers doit obligatoirement être enregistré dans un cahier, ce qui permet de faire un suivi.

Suivi du service de l'eau

La commune reste responsable du service public de l'eau vis-à-vis de la population, même après délégation de la gestion des ouvrages.

Pour assurer le suivi, elle peut se baser sur des indicateurs objectivement vérifiables qui lui permettent de recueillir des éléments sur la régularité de l'entretien, l'état des ouvrages, la qualité de la maintenance, la qualité du service, le suivi financier, etc.

Relevés des indicateurs

La Commune doit s'organiser, en fonction des moyens dont elle dispose, pour mettre en place le suivi d'indicateurs. Elle peut s'appuyer sur différents acteurs dont les mieux placés sont les artisans réparateurs qui réalisent des tournées régulières sur tous les ouvrages. Elle peut aussi confier à des acteurs communaux des suivis ponctuels auprès d'un échantillon représentatif de localités pour contrôler tel ou tel aspect de la gestion des ouvrages.

Les indicateurs recueillis sont exploités et analysés par la commune. En fonction des résultats, elle peut prendre des mesures nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Suivi par les artisans réparateurs

Dans le cadre du contrat qui la lie aux artisans réparateurs, la commune met en place un protocole de suivi pour la remontée des informations recueillies au niveau de chaque point d'eau lors des tournées d'entretien préventif.

Les indicateurs pouvant être recueillis à ce niveau sont les suivant :

- ouvrages en panne
- durée de la panne
- nature de la panne
 - petite réparation
 - grosse réparation
- pièces d'usure changées lors de la visite : oui / non
- hygiène du point d'eau
- état de la superstructure

La fiche de relevés destinée aux artisans réparateurs doit être facilement utilisable par des personnes peu alphabétisées et ne lisant pas forcément le français. L'organisation des artisans réparateurs peut contourner cette difficulté et faciliter la mise en forme des informations destinées à la commune.

Suivi régulier d'autres indicateurs

La commune dispose d'autres indicateurs qui peuvent être régulièrement exploités comme par exemple :

- les pièces détachées achetées : à partir du contrôle du stock communal
- les réparations effectuées par pompe : à partir de l'exploitation du cahier d'intervention des artisans réparateurs
- le montant des redevances versées

Suivi de la qualité du service par les consommateurs

La commune doit aussi s'assurer de la qualité du service en demandant l'avis des consommateurs et en enregistrant et en analysant les plaintes des consommateurs par rapport à la qualité du service.

Ces informations peuvent être remontées à la commune par les représentants du conseil communal dans les localités, au niveau du village ou de l'arrondissement.

Les constats concernent principalement :

- les conditions de distribution de l'eau : horaires et organisation de la distribution
- l'hygiène autour du point d'eau et aux alentours
- le respect des tarifs
- les pannes répétées
- les délais de réparation
- la qualité de l'eau distribuée

Indicateurs de gestion du point d'eau

Le tableau suivant présente, à titre d'exemple, certains indicateurs qui peuvent être recueillis pour les ouvrages, la façon de les obtenir et leur utilité.

Indicateur	A quoi sert-il ?	Comment l'obtenir ?	A quoi comparer ?	Comment doit-il évoluer ?
Fréquentation de la pompe - saison sèche - saison des pluies	Permet de connaître le niveau d'utilisation du PE. Permet d'évaluer le montant de la redevance.	En comptant le nombre de personnes par jour qui se présentent à la pompe. L'observation doit se faire au moins sur 3 jours en postant une personne près du PE.	Aux estimations de départ	Augmente avec la population dans le cas où l'environnement de l'AEP ne change pas (pas de nouveau PE)
Volume journalier - saison sèche - saison des pluies	Permet de connaître la production journalière. Permet d'évaluer le montant de la redevance.	- En comptant le nombre de récipients remplis en un jour et leur capacité. (observation sur 3 jours) - A partir d'un compteur s'il existe.	Aux estimations de départ	Augmente avec la population
Durée de remplissage des récipients	Calcul du débit réel de la pompe.	En chronométrant le temps mis pour remplir un seau de 20 litres.	Au débit initial de la pompe	Baisse avec les années. Traduit une panne

Indicateur	A quoi sert-il ?	Comment l'obtenir ?	Utilisation par la commune
Etat de fonctionnement du point d'eau	Permet de savoir si le point d'eau fonctionne ou est en panne	Observation directe à une date donnée. Suivi par l'AR lors des tournées d'entretien.	Synthèse au niveau communal : calcul du taux de fonctionnement des ouvrages.
Si panne, durée de la panne	Permet d'évaluer la performance du système de maintenance	Suivi par l'AR lors des tournées d'entretien. Interrogation du délégataire ou/et des usagers	Synthèse au niveau communal : calcul du taux de panne moyen
Si panne durable, cause de la non réparation	Permet de déterminer les défaillances du système de maintenance	Suivi par l'AR lors des tournées d'entretien. Interrogation du délégataire, des usagers, de l'artisan, de la commune.	Synthèse au niveau communal : évaluation de la performance du réseau de maintenance communal et des dysfonctionnements à corriger

Indicateur	A quoi sert-il ?	Comment l'obtenir ?	Utilisation par la commune
Pièces d'usure changées lors de la tournée d'entretien préventif	Permet de contrôler l'entretien régulier du point d'eau	Cahier d'intervention de l'artisan réparateur Cahier de suivi de la pompe	Suivi du contrat de l'AR, suivi des stocks
Régularité de l'entretien préventif et de la maintenance	A suivre les interventions faites sur la pompe	Exploitation du cahier de suivi de la pompe tenu par le délégataire	Contrôle de la réalisation des interventions d'entretien et de maintenance
Prix de vente de la bassine	A vérifier si le prix de l'eau est en relation avec les charges de gestion du point d'eau	Observations et interrogation des usagers	Vérifier la justesse du prix et justifier une révision éventuelle du prix de vente.
Principes et montant de la cotisation	A vérifier si le montant des cotisations permet de couvrir le montant des charges	Interrogation des usagers et contrôle du cahier de suivi du versement des cotisations	Vérifier la justesse du montant, la régularité des versements et justifier une révision éventuelle des modalités et montants.
Etat technique de la superstructure	A vérifier le bon entretien général du point d'eau	Observation et appréciation de l'état de la margelle, de la dalle, de la rigole d'évacuation des eaux et du puits perdu	Contrôle de la bonne gestion de l'ouvrage par le délégataire.
Hygiène de l'ouvrage	A vérifier le maintien des conditions d'hygiène au point de desserte	Noter le degré de propreté de la margelle, la présence du tapis de gravier, l'efficacité de la clôture et du puits perdu et la propreté des alentours	Contrôle du respect des mesures d'hygiène par le délégataire.
Paiement régulier de la redevance annuelle	Permet de d'évaluer la bonne gestion du point d'eau	A partir des documents de la commune (Recette communale) et talons de quittance des délégataires	Les montant perçus doivent être comparés au montant ficé dans le contrat de délégation

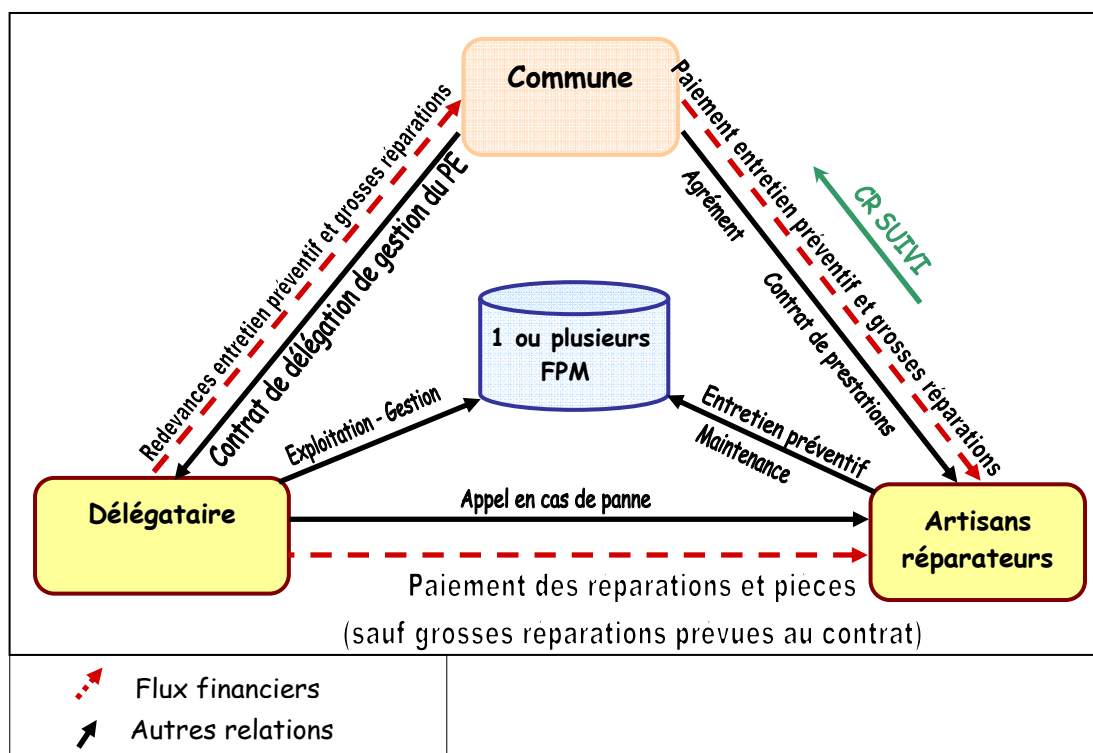
L'entretien préventif

Il consiste à changer en temps utile les pièces d'usure de la pompe pour faciliter le fonctionnement au quotidien et éviter une usure accélérée des autres organes de la pompe. L'entretien préventif permet aussi de suivre l'évolution de l'état des autres pièces (usure, corrosion) et de juger de la nécessité d'une intervention.

Cette démarche vise non seulement à éviter les pannes mais également la dégradation de la pompe, le tout à un minimum de frais. Les visites d'entretien préventif et la réalisation de la maintenance préventive qui en résulte assurent la pérennité de la pompe et évite les pannes prolongées et les opérations de renouvellement ou de réhabilitation très coûteuses.

Les relations contractuelles autour de l'ouvrage

Schéma des responsabilités des acteurs



Les relations et les rôles figurés dans le schéma ci-dessus s'appliquent aux deux catégories de délégataires choisis par la commune : personne physique proposée par la communauté et délégataire privé.

Ces deux opérateurs interviennent dans des contextes différents et la commune devra donc mettre en place deux types de contrats dont les modèles sont donnés en annexe.

Sélection de l'opérateur

Dans les localités rurales de faible importance, le délégataire sera sélectionné par la communauté pour prendre en charge la responsabilité de la gestion d'un ou plusieurs ouvrages de la localité. L'information préalable et l'accompagnement du processus seront faits par un agent d'intermédiation sociale.

La commune délèguera la gestion de l'ouvrages (ou des ouvrages) à cette personne physique.

Dans les zones à forte densité de population où les enjeux financiers sont plus importants, la commune pourra sélectionner un délégataire au terme d'une procédure d'appel à concurrence s'appuyant sur une estimation préalable des recettes. Les soumissionnaires devront avoir une personnalité juridique afin de pouvoir valablement signer le contrat.

Vente de l'eau

La vente de l'eau au volume est la règle pour tous les points d'eau simples.

Dans certaines localités peu peuplées dans lesquelles la vente de l'eau est difficile à appliquer, le délégataire fixera des cotisations régulières qui devront couvrir les charges d'exploitation et de gestion prévues au contrat. Ce type de paiement de l'eau doit toutefois être exceptionnel.

Montant de la redevance communale pour l'entretien préventif, la maintenance et le suivi

Le montant de la redevance communale devra être adapté à la fréquentation du forage de manière à pouvoir effectuer une péréquation communale notamment dans le cas où la commune prend en charge le renouvellement systématique de certaines pièces d'usure :

- **concernant l'entretien préventif** : le changement des pièces d'usure une fois par an pourra être suffisant dans une petite localité où l'ouvrage est peu utilisé alors qu'il devra être effectué 2 à 3 fois par an sur une pompe fortement sollicitée ;
- **concernant les grosses réparations et le renouvellement** : le montant doit être proportionnel à l'utilisation de la pompe.

Déroulement d'un projet d'ouvrage simple

Un ouvrage simple est un ouvrage de captage (puits à grand diamètre ou forage) équipé d'une pompe à motricité humaine.

L'ouvrage simple est appelé ainsi en opposition aux adductions d'eau villageoises, plus complexes à réaliser, à exploiter et à gérer.

Compte tenu des conditions de puisage qui souillent l'eau, les puits à grand diamètre ouverts ne délivrent pas de l'eau potable. Ces ouvrages peuvent toutefois être réalisés dans certains contextes sous réserve d'actions de sensibilisation et d'information sur les précautions à prendre pour la consommation humaine.

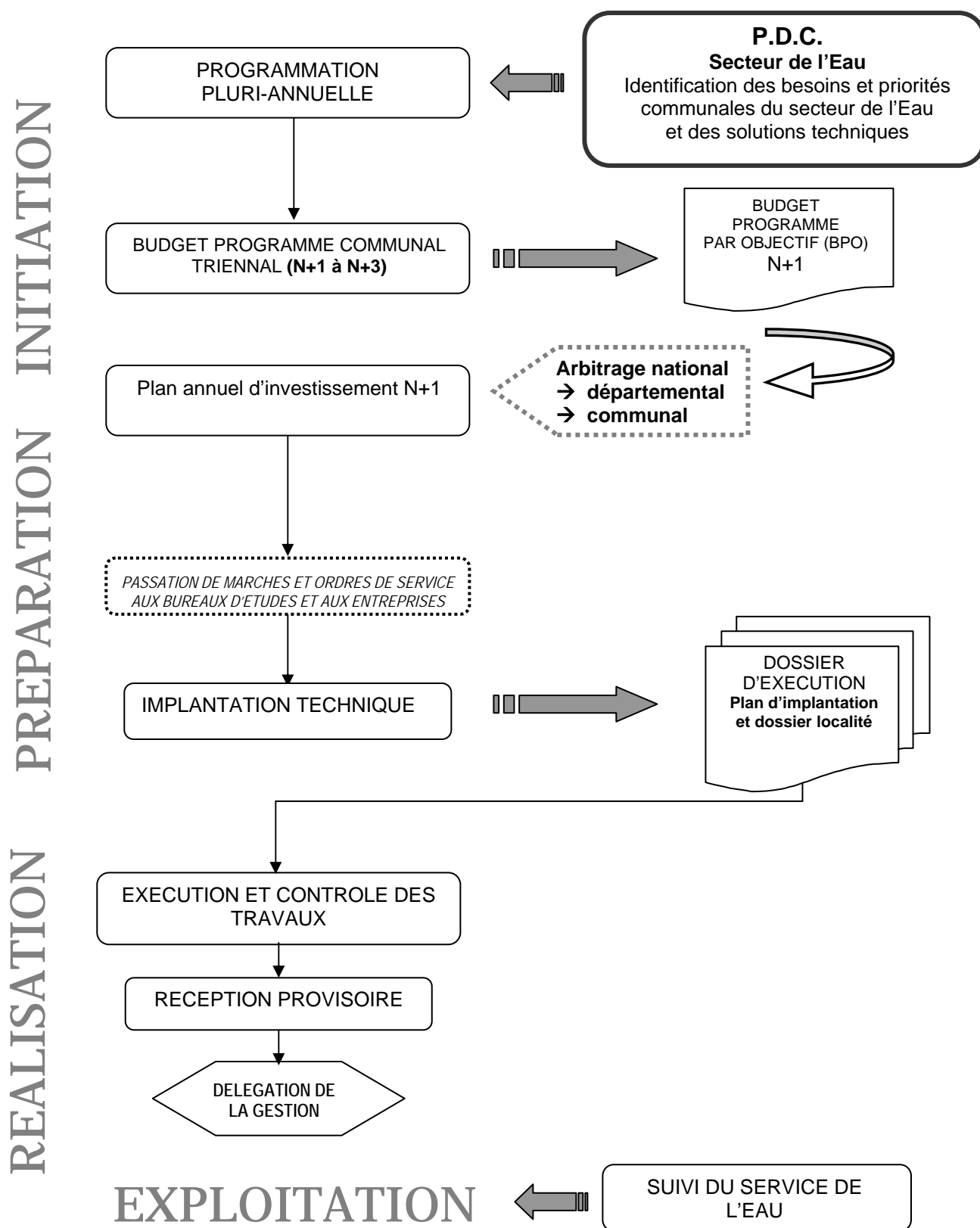
LES PHASES D'UN PROJET D'OUVRAGE SIMPLE 45

ROLE ET RESPONSABILITES DES ACTEURS D'UN PROJET D'OUVRAGE SIMPLE

La commune.....	46
Les S-Eau.....	47
Les bureaux d'études.....	48
Les entreprises de travaux et d'équipement.....	48
Les représentants des fournisseurs de pompes.....	48
L'intermédiation sociale.....	49

SCHEMA DU ROLE DES ACTEURS 50

Les phases d'un projet d'ouvrage simple



Rôles et responsabilités des acteurs dans la réalisation d'un projet d'ouvrage simple

La commune, en tant que maître d'ouvrage, a les responsabilités suivantes

Phase d'initiation

Début	Prise en compte de l'ouvrage dans la programmation communale
Fin	Inscription de l'ouvrage dans le plan annuel d'investissement

- La commune dispose de la programmation pluri annuelle des ouvrages établie à partir de la planification du secteur eau ;
- Sur la base de cette programmation, elle élabore le budget programme par objectif communal avec répartition budgétaire (Budget DG-Eau, Budget communal, Budget intercommunal) le transmet au niveau départemental ;
- Après arbitrage national puis départemental, la commune est informée du budget disponible (Budget DG-Eau et Budget intercommunal) et procède à d'éventuels arbitrages pour adapter le programme au budget disponible et choisir les projets à mettre en œuvre ;
- Sur cette base, elle adopte son plan annuel d'investissement.

Phase de préparation

Début	Choix du mode de gestion de l'ouvrage et démarrage de l'ImS OS
Fin	Le dossier d'exécution réalisé par le bureau d'étude et l'ImS est prêt

- La commune mobilise la participation financière initiale et inscrit son montant au budget communal ;
- Elle décide du mode de gestion des ouvrages à réaliser ;
- Elle programme les activités de l'intermédiation sociale (phase d'information des populations bénéficiaires et d'organisation de la gestion) ;
- Elle lance un appel d'offre et passe les marchés avec un bureau d'études et une entreprise ;
- Elle choisit le délégataire à partir d'une proposition de la communauté ou à partir d'un appel à concurrence lorsqu'il s'agit d'un délégataire privé ;
- Elle réceptionne et valide le dossier d'exécution.

Phase de réalisation

Début	Ordre de service à l'entreprise pour l'exécution des travaux
Fin	Réception de l'ouvrage et délégation de sa gestion

- La commune suit la réalisation de l'ouvrage en tant que maître d'ouvrage ;
- Le bureau d'études contrôle les travaux ;
- La commune choisit la marque de pompe en fonction des caractéristiques du forage ;
- La commune réceptionne l'ouvrage.

Phase d'exploitation

- La commune et le délégataire signent le contrat de délégation de gestion de l'ouvrage;
- La commune assure les engagements contractuels qui la lient avec le délégataire, les artisans réparateurs et éventuellement avec les fournisseurs de pièces détachées de pompe ;
- Elle suit la bonne exécution du service de l'eau : elle définit les indicateurs, met en œuvre un mécanisme de recueil des indicateurs, les exploite et prend des mesures en cas de dysfonctionnements.

Pour mener à bien ces nombreuses responsabilités, la commune doit pouvoir s'appuyer sur :

- **Un dispositif communal de coordination chargé du secteur eau** : ce dispositif qui intègre les services techniques étudie et prépare les dossiers et conseille les élus locaux dans la prise de décisions ;
- **Les S-Eau** qui jouent leur rôle d'assistance conseil à la demande de la commune et de contrôle des normes ;
- **Un secteur privé compétent** qui doit progressivement fournir les prestations de qualité aux communes : délégataires privés, artisans réparateurs, distributeurs de pièces détachées ;
- **Les agents d'intermédiation sociale** qui appuient la commune pour les activités du secteur eau.

Les S-Eau

Les services départementaux en charge du secteur eau assurent encore une part importante de la maîtrise d'ouvrage non encore transférée aux communes en particulier :

- la gestion des crédits délégués ;
- la passation des marchés avec les bureaux d'études et les entreprises de travaux : ces prestataires sont recrutés au niveau départemental dans le cadre de contrats au cas par cas, ou bisannuels portant sur l'ensemble des études et travaux programmés sur deux ans. L'exécution des études et travaux se fait par ordres de services émis par le S-Eau au fur et à mesure de l'avancement du processus.

Les S-Eau jouent aussi leur rôle d'assistance - conseil, de contrôle des normes et de l'application de la politique sectorielle en effectuant :

- le contrôle de l'application de la législation et du respect des normes de conception, de réalisation et d'exploitation des ouvrages,
- le transfert des connaissances aux communes,
- l'assistance conseil à la demande des communes.

Les S-Eau ne pourront toutefois jouer véritablement leur rôle de d'assistance conseil et de contrôle qu'à partir du moment où ils ne seront plus chargés de la maîtrise d'œuvre technique.

Les bureaux d'études

Les bureaux d'études sont chargés d'effectuer, pour le compte de la commune, les études techniques pour l'implantation de l'ouvrage, l'indication du type de pompe à installer en fonction du niveau statique de l'eau, le contrôle de l'exécution de l'ouvrage et sa réception provisoire.

Dans la situation actuelle du transfert des compétences, les bureaux d'études sont encore sélectionnés par les S-Eau dans le cadre d'un appel d'offres départemental. L'appel d'offre peut concerner un marché pour une prestation bien identifiée (liste de localités et période d'intervention) ou un marché pluri annuel (portant sur un nombre d'ouvrages). Cette dernière solution permet de raccourcir considérablement les délais d'interventions et les coûts unitaires d'intervention.

Les entreprises de travaux et d'équipement

Elles réalisent les travaux après avoir été sélectionnées par appel d'offre. Comme dans le cas des bureaux d'études, le marché peut être unique (liste de localités) ou pluri annuel (nombre d'ouvrages). Les travaux concernent la foration, le génie civil associé et la pose de la pompe. Ils peuvent être ou non confiés à la même entreprise.

Cas où toutes les prestations sont confiées à l'entreprise de forage

Actuellement, les marchés sont passés directement avec les entreprises de forages qui sont chargées de la foration, de la construction de la margelle et de la pose de la pompe. Dans le cas des marchés sur budget de l'Etat, l'entreprise s'approvisionne en pompes sur les stocks de la DG-Eau.

Ce type de marché permet à l'entreprise de coordonner les différentes interventions et d'optimiser les délais d'exécution. Il présente l'inconvénient de ne pas associer les fournisseurs de pompes ni les artisans locaux à la pose des pompes ce qui peut avoir des conséquences sur la qualité de la pose et la maintenance à venir.

Cas où des prestations sont confiées à des fournisseurs de pompes

L'atelier national sur les ouvrages simples organisés en juillet 2008 s'est prononcé pour que la pose des pompes soit désormais faite par le fournisseur de pompes ce qui permet :

- l'engagement contractuel de la responsabilité du fournisseur dans la pose ;
- la qualité de la prestation.

Deux solutions permettent la mise en pratique de cette recommandation :

- 1- La passation d'un contrat unique de la commune avec l'entreprise de forage qui contractualise elle-même avec le fournisseur de pompes pour la pose des pompes**
- 2- La passation de contrats séparés de la commune avec l'entreprise de forage d'une part, et avec le fournisseur de pompe d'autre part**

Les représentants des fournisseurs de pompes

L'amélioration de l'environnement de la maintenance passe par une plus grande implication des fournisseurs de pompes sur leur terrain grâce à un accroissement des prestations qui leur sont confiées et une plus grande responsabilisation dans la mise à disposition des pièces détachées au niveau des communes.

La contractualisation avec le fournisseur de pompes permet à la commune d'ajouter d'autres prestations au contrat qui la lie avec ce prestataire telles que :

- La réalisation des margelles ;
- L'utilisation des artisans réparateurs agréés par la commune pour la pose des pompes ;
- La formation des artisans réparateurs ;
- La constitution / ou la remise à niveau du stock de pièces détachées pour tenir compte de l'évolution du parc.

L'intermédiation sociale

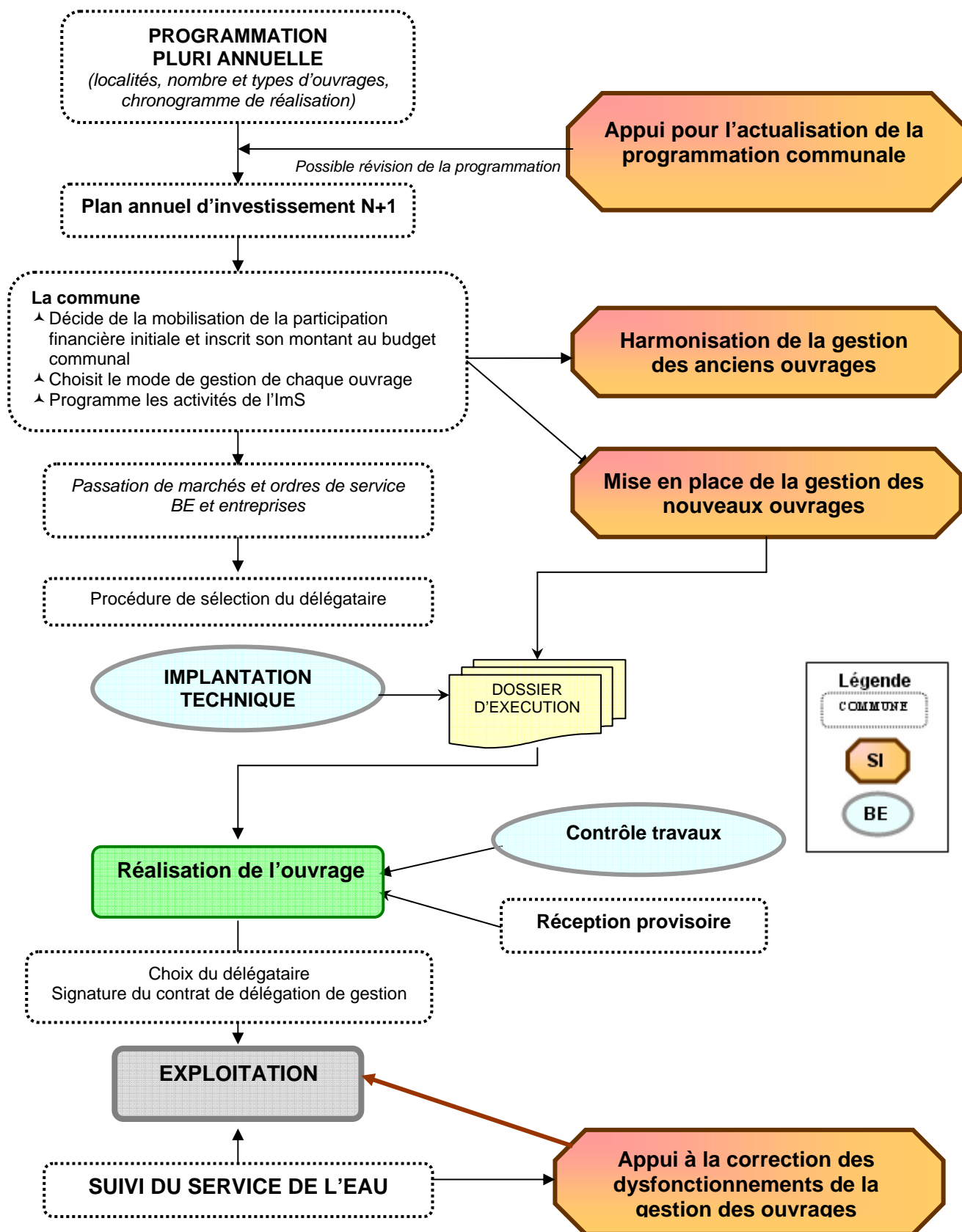
Les communes ne disposant pas encore des ressources humaines nécessaires pour réaliser l'intermédiation sociale, elles ont recours à un prestataire, le plus souvent une ONG, qu'elles sélectionnent par appel d'offre communal. Ce prestataire met à leur disposition des agents qualifiés qui sont préalablement formés sur le contexte de la maîtrise d'œuvre communale, le rôle et les activités de l'ImS.

Le nombre d'agents d'intermédiation sociale est estimé par la commune en fonction de ses besoins et de sa taille. Chaque commune dispose de plusieurs agents ImS dont l'un est spécialisé sur les adductions d'eau villageoises (ImS/AEV).

Les agents ImS constituent un relais entre la commune et les communautés avec comme objectif d'appuyer la mise en place du nouvel environnement lié à la maîtrise d'ouvrage communale lors des phases de réalisation des ouvrages et de la mise en place de leur gestion.

L'intervention de l'intermédiation sociale fait l'objet du chapitre suivant.

Rôles des acteurs dans le cycle d'un projet d'ouvrages simples



Rôle de l'intermédiation sociale pour les ouvrages simples

L'intermédiation sociale est mise en œuvre par la commune pour appuyer la mise en place d'un service public de l'eau sur la base d'une organisation communale respectant la stratégie nationale sectorielle.

La nouvelle répartition des rôles qui résulte du transfert des compétences aux communes doit s'accompagner d'une mutation totale de l'intermédiation sociale jusqu'à là focalisée sur l'aspect communautaire.

**LES TROIS PHASES DE L'INTERMEDIATION SOCIALE
DES OUVRAGES SIMPLES (schéma)53**

SCHEMA DES ETAPES DE L'INTERMEDIATION SOCIALE 55

**PHASE A
APPUI PONCTUEL POUR L'ACTUALISATION
DE LA PROGRAMMATION COMMUNALE 56**

**PHASE B
APPUI A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION
DES OUVRAGES DANS LE CADRE
DE LA MAITRISE D'ŒUVRE COMMUNALE 57**

**PHASE C
INTERVENTIONS POUR LA CORRECTION DES
DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES LORS DU SUIVI
COMMUNAL..... 62**

Les activités de l'intervention médiation sociale peuvent être regroupées en 3 phases

Le schéma de la page 50 qui représente le rôle des acteurs dans le cycle de projet montre que les activités de l'intermédiation sociale peuvent être regroupées en trois phases :

- A- Pour mettre à jour la programmation communale** : les agents ImS peuvent intervenir à la demande de la commune pour des contrôles ponctuels qui peuvent donner lieu à une actualisation de la programmation.
- B- Pour mettre en place le nouveau système de gestion des ouvrages dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage communale.** Les interventions concernent la totalité des ouvrages simples :
 - ↪ *Les nouveaux ouvrages qui sont gérés d'emblée selon les nouvelles règles*
 - ↪ *Tous les anciens ouvrages dont il faut reprendre les modalités de gestion*
- C- Lors du suivi de l'exploitation et de la gestion des ouvrages réalisé par la commune** : l'ImS intervient de façon ponctuelle et à la demande de la commune pour corriger les dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement du service public de l'eau à partir des ouvrages simples.

Ces phases peuvent être subdivisées en « Etapes » qui regroupent à leur tour une ou plusieurs activités. Le schéma page 55 récapitule les étapes de l'ImS ouvrages simples.

Phase A : APPUI POUR L'ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION COMMUNALE

- ↪ *Etape :*
 - *Recueil de données pour l'actualisation de la programmation communale*

Phase B : MISE EN PLACE DE LA GESTION DES OUVRAGES

Cette phase concerne aussi bien les nouveaux ouvrages que les anciens ouvrages. Certaines activités sont spécifiques aux nouveaux ouvrages, d'autres sont spécifiques aux anciens ouvrages et plusieurs activités sont communes. Sept étapes ont été identifiées :

- ↪ *Etapes :*
 - *Diagnostic de la gestion (anciens ouvrages)*
 - *Information des populations sur le mode de gestion retenu et le rôle des acteurs (tous les ouvrages)*
 - *Participation à l'implantation de l'ouvrage (nouveaux ouvrages)*
 - *Information sur le calcul du prix de l'eau et sensibilisation sur la vente de l'eau (tous les ouvrages)*
 - *Animation du processus de sélection du délégataire dans le cas d'un délégataire communautaire (tous les ouvrages)*
 - *Formation des délégataires sur les obligations des différentes parties (tous les ouvrages)*
 - *Formations à l'hygiène des délégataires et des usagers (tous les ouvrages)*

Phase C : APPUI POUR LA CORRECTION DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA GESTION DES OUVRAGES

- ↪ *Etapes :*
 - *Interventions ponctuelles pour la correction des dysfonctionnements*

Les différentes étapes et les activités pour les mener à bien sont détaillées dans le « Guide de formation des agents ImS »

Les agents mis en place au niveau des communes sont préalablement formés sur la base de ce guide sous l'égide de la DG-Eau. Tous les agents en place au niveau des communes ont donc une même formation initiale.

La programmation des activités et le suivi des agents ImS reviennent à la Commune. Celle-ci doit donc connaître ce qu'elle peut attendre des agents ImS et des objectifs de chaque intervention.

Les chefs de Division Développement Communautaire qui sont en poste au niveau des S-Eau peuvent apporter un appui aux agents ImS en cas de besoin. Ils peuvent aussi apporter une assistance à la commune pour la programmation des activités et le suivi des agents ImS.

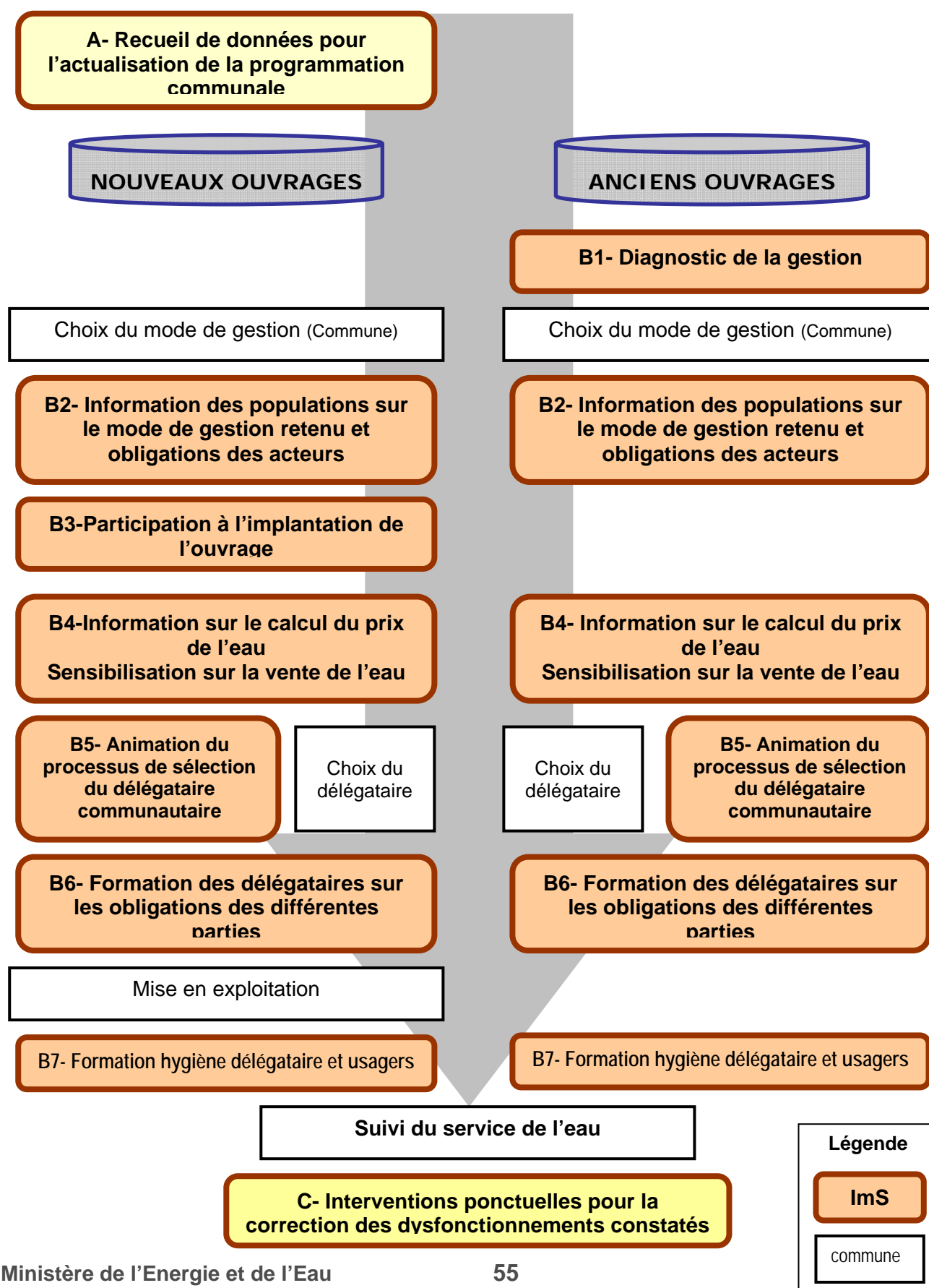
Prise en compte des thèmes transversaux

Conformément aux préconisations de la stratégie nationale, les agents de l'ImS intègrent dans leurs interventions les thèmes transversaux concernant la prise en compte du genre, la prise en compte de l'environnement et la prévention contre le VIH SIDA.

La sensibilisation sur le VIH SIDA interviendra tout particulièrement au moment de la réalisation des travaux alors que des prestataires sont présents dans les localités.

La prise en compte du genre : l'agent ImS prend en compte et associe les différents segments de la population – principalement les femmes et les catégories les plus pauvres et/ou marginalisées - à toutes les étapes. La prise en compte du genre intervient notamment lors des sensibilisations (nouveau cadre de gestion, hygiène du point d'eau) et lors des prises de décisions telles que l'implantation du point d'eau, la sélection du délégataire, le calcul du prix de l'eau, le mode de paiement.

Les étapes de l'intermédiation sociale



Phase A

Appui ponctuel pour l'actualisation de la programmation communale

En accompagnement à la programmation communale qui a été réalisée en préalable, les agents ImS peuvent intervenir à la demande de la commune pour des contrôles ponctuels qui peuvent donner lieu à une actualisation de la programmation.

Collecte des données complémentaires pour l'actualisation de la programmation

OBJECTIFS

- Recueillir des données sur des localités omises lors de l'analyse diagnostique
- Actualiser les données sur certaines localités

A QUEL MOMENT

A la demande de la commune

CONTENU

1. Recueil des données de la fiche d'identification localités

RESULTATS ATTENDUS

- La commune dispose des informations actualisées sur certaines localités et peut, si nécessaire, actualiser la programmation des ouvrages d'AEP

Phase B

Appui à la mise en place de la gestion des ouvrages dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage communale

A cette phase, les interventions de l'ImS concernent :

- ↳ Les nouveaux ouvrages qui sont gérés d'emblée selon les nouvelles règles
- ↳ Tous les anciens ouvrages dont il faut reprendre les modalités de gestion

B1- Diagnostic de la gestion des ouvrages

Cette étape concerne les ANCIENS OUVRAGES gérés par un CGPE. Elle permet de mettre en œuvre le processus d'harmonisation de la gestion des ouvrages au niveau de la commune.

OBJECTIFS

- Apprécier l'état actuel de la gestion des ouvrages
- Apprécier l'état de l'ouvrage et le degré d'utilisation de la pompe
- Permettre à la commune de disposer des éléments pour choisir le mode de gestion

A QUEL MOMENT

Suite à la décision communale de mettre en conformité la gestion des ouvrages avec la stratégie.

CONTENU

- 1. Collecte des données sur la fonctionnalité et la gestion actuelle des ouvrages**
- 2. Analyse et synthèse des données pour la commune**

RESULTATS ATTENDUS

- Un état des lieux sur la fonctionnalité et la gestion de l'ouvrage est réalisé
- La commune dispose des éléments pour prendre une décision sur le mode de gestion

B2- Information des populations sur le mode de gestion retenu et les obligations des acteurs

Cette étape concerne les ANCIENS et les NOUVEAUX OUVRAGES

OBJECTIFS

- Faire connaître aux populations les changements intervenus par rapport au mode de gestion des ouvrages simples
- Faire comprendre aux populations les obligations des acteurs et les amener à s'adapter au mode de gestion retenu

A QUEL MOMENT

- ↳ Pour les anciens ouvrages : après le choix du mode de gestion par la Commune.
- ↳ Pour les nouveaux ouvrages : après le choix du mode de gestion par la Commune et au cours de la première réunion d'information

CONTENU

1. Présentation des responsabilités de la commune dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable
2. Présentation des différents modes de gestion des ouvrages et justification du choix de la commune
3. Présentation des différents acteurs impliqués dans la gestion du point d'eau et leurs obligations

RESULTATS ATTENDUS

- Les populations sont informées sur les différents modes de gestion des ouvrages
- Le mode de gestion retenu est connu par la population
- Les obligations des différents acteurs impliqués dans la gestion de l'ouvrage sont connues des populations

B3- Participation à l'implantation de l'ouvrage

Cette étape concerne les NOUVEAUX OUVRAGES

OBJECTIFS

- Amener les populations à choisir le site provisoire d'implantation de l'ouvrage
- Faciliter le choix du site définitif

A QUEL MOMENT

Avant et pendant l'intervention du bureau d'études

CONTENU

1. Accompagnement de la communauté dans l'identification du site provisoire d'implantation en tenant compte des contraintes techniques
2. Facilitation du processus d'implantation de l'ouvrage par le Bureau d'Etude
3. Appui à la sécurisation du site d'implantation retenu

RESULTATS ATTENDUS

- Les populations ont choisi de façon consensuelle avec le Bureau d'Etude le site provisoire d'implantation de l'ouvrage
- L'acte de cession provisoire est disponible

B4- Information sur le calcul du prix de l'eau et sensibilisation sur la vente de l'eau

Cette étape concerne les ANCIENS et les NOUVEAUX OUVRAGES

OBJECTIFS

- Amener les populations à comprendre les éléments entrant dans le calcul du prix de l'eau.
- Amener les populations à accepter de payer l'eau au prix fixé ou éventuellement, le montant de la cotisation.

A QUEL MOMENT

Après la fixation du prix de l'eau par le Conseil Communal

CONTENU

1. **Présentation des éléments entrant dans la fixation du prix de l'eau**
2. **Justification des éléments constitutifs du prix fixé par la commune**

RESULTATS ATTENDUS

- Les éléments entrant dans le calcul du prix de l'eau sont connus des populations
- Les populations ont accepté le prix de l'eau fixé ou, éventuellement, le montant et les modalités de cotisations

B5- Animation du processus de sélection du délégataire communautaire

Cette étape concerne les ANCIENS et les NOUVEAUX OUVRAGES

OBJECTIFS

- Appuyer les populations à proposer des délégataires à la commune
- Informer les communautés du délégataire retenu par la commune

A QUEL MOMENT

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage (réception provisoire)

CONTENU

- 1. Présentation du contrat commune / délégataire**
- 2. Exposé sur les critères, le profil requis et appui à la sélection des délégataires potentiels**
- 3. Présentation du délégataire retenu par la commune**

RESULTATS ATTENDUS

- Les populations proposent leurs candidats à la délégation de la gestion de l'ouvrage
- La commune signe le contrat de délégation du point d'eau

B6- Formation des délégataires sur les obligations des différentes parties

Cette étape concerne les ANCIENS et les NOUVEAUX OUVRAGES

OBJECTIFS

- Faire connaître aux délégataires les différents acteurs et leurs obligations
- Renforcer les capacités de gestion des délégataires

A QUEL MOMENT

Après la signature du contrat

CONTENU

- 1. Les obligations contractuelles des parties**
- 2. Information sur les rôles et responsabilités des autres acteurs**

RESULTATS ATTENDUS

- Les délégataires connaissent leurs rôles et maîtrisent leurs obligations contractuelles et celles des autres acteurs

B7- Sensibilisation du délégataire et des usagers sur l'hygiène

Cette étape concerne les ANCIENS et les NOUVEAUX OUVRAGES

OBJECTIFS

- Amener les délégataires et les usagers à observer les règles d'hygiène autour des points d'eau

A QUEL MOMENT

Dès la mise en service pour les nouveaux ouvrages ou lors de la prise en charge de la gestion par un délégataire pour les anciens ouvrages

CONTENU

- 1. Animation sur les règles d'hygiène à observer autour des points d'eau**
- 2. Obligations du délégataire et des usagers dans le respect des règles d'hygiène**

RESULTATS ATTENDUS

- Les délégataires et les usagers observent les bonnes pratiques d'hygiène autour du point d'eau

Phase C

Interventions pour la correction des dysfonctionnements constatés lors du suivi communal

Lors du suivi de l'exploitation et de la gestion des ouvrages réalisé par la commune : l'ImS intervient de façon ponctuelle et à la demande de la commune pour corriger les dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement du service public de l'eau à partir des ouvrages simples.

L'intervention de l'ImS doit permettre d'identifier la cause des conflits ou des dysfonctionnements afin de permettre à la commune de prendre les mesures de redressement nécessaires.

C- Interventions ponctuelles pour la correction des dysfonctionnements constatés

OBJECTIFS

- Identifier les responsabilités des acteurs à l'origine des dysfonctionnements
- Apporter un appui aux différents acteurs pour garantir un bon fonctionnement du service public de l'eau

A QUEL MOMENT

A la demande de la commune en cas de dysfonctionnements constatés dans la gestion de l'ouvrage

CONTENU

Intervention ponctuelle pour corriger les :

- 1. Dysfonctionnements liés aux aspects financiers**
- 2. Dysfonctionnements liés aux aspects techniques**
- 3. Dysfonctionnements liés aux aspects administratifs**
- 4. Dysfonctionnements liés aux aspects des normes de qualité et d'hygiène**

RESULTATS ATTENDUS

- Les causes des dysfonctionnements sont identifiées et des décisions sont prises au niveau communal pour y remédier